

Rapport

Programme de coopération juridique et judiciaire

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT



I. Introduction : le Programme de coopération juridique et judiciaire en Casamance	4
II. Mission préparatoire	9
23 - 29 janvier 2002, Bissau, Guinée-Bissau	
III. Séminaire "Une vision partagée de la paix et des droits de l'Homme en Casamance"	10
13 - 17 juin 2003, Ziguinchor, Sénégal	
IV. Mission de suivi	
27 octobre - 2 novembre 2003, Dakar/Ziguinchor, Sénégal	22
Conclusion et recommandations	26
Annexes	28

Sommaire

I. Introduction : le Programme de coopération juridique en Casamance	4
A. Description du Programme	4
B. Présentation des organisations membres de la FIDH au Sénégal et en Guinée Bissau	4
1. Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)	
2. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO)	
3. Liga guineense dos direitos do Homen (LGDH)	
C. Historique du conflit en Casamance	5
1. La naissance du conflit casamançais	
2. Les répercussions du conflit casamançais en Guinée-Bissau	
II. Mission préparatoire - 23 - 29 janvier 2002 : Bissau, Guinée-Bissau	9
III. Séminaire "Une vision partagée de la paix et des droits de l'Homme en Casamance", 13 - 17 juin 2003, Ziguinchor, Sénégal	10
A. Considérations liminaires	10
B. Cérémonie d'ouverture	10
C. Thèmes étudiés lors du séminaire	11
1. Les dessous du conflit casamançais	
2. Les droits de l'Homme en Casamance	
a) Obligations faites aux parties en conflit de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme	
b) Situation des populations civiles dans le conflit casamançais	
i. Situation des réfugiés et des personnes déplacées	
ii. Les femmes dans le conflit en Casamance	
c) Les défenseurs des droits de l'Homme en Casamance	
i. Action des défenseurs	
ii. Protection des défenseurs	
3. Justice nationale et internationale: Quels obstacles ?	
a) Le droit à un procès équitable	
b) La Cour pénale internationale	
4. Perspectives de règlement du conflit en Casamance	
D. La FIDH rencontre le Ministre de l'Intérieur et les représentants du MFDC	18
E. Clôture du séminaire et recommandations	19
IV. Mission de suivi - 27 octobre - 2 novembre 2003 : Dakar, Ziguinchor	22
A. Contexte de la mission de suivi	22
B. Evaluation du suivi donné aux recommandations du séminaire	22
1. Evaluation par les autorités sénégalaises	
2. Evaluation par les représentants du MFDC	
3. Rencontres avec la société civile	
4. Conclusion	
Conclusion et recommandations	26

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Annexes	28
1. ETAT DES RATIFICATIONS PAR LE SENEGAL DES TRAITES INTERANATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	28
2. EXTRAIT D'ENTRETIEN AVEC L'ABBE DIAMACOUNE SENGHOR.....	29
3. LETTRE OUVERTE A MONSIEUR ABDOULAYE WADE, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL	30
4. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN PÉRIL AU SÉNÉGAL : MENACES DE MORT CONTRE UN JOURNALISTE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FIDH - 1ER AOÛT 2003.....	31
5. ATTEINTE GRAVE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SÉNÉGAL : AGRESSION D'UN LEADER D'OPPOSITION COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FIDH - 7 OCTOBRE 2003.....	31
6. LETTRE DU GOUVERNEUR DE ZIGUINCHOR A LA FIDH - 30 JUIN 2003.....	32
7. LETTRE DE MAITRE MAME BASSINE NIANG A LA FIDH - 30 JUIN 2003.....	34
8. COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ONDH - 5 JANVIER 2004.....	35
9. VIE POLITIQUE AU SENEGAL : SEUIL CRITIQUE COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA RADDHO - 16 NOVEMBRE 2003.....	35
10. LE PROJET D'APPUI À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ EN CASAMANCE, AU SUD DU PAYS EST OPÉRATIONNEL COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PANA - 28 MARS 2004.....	36
11. LES RÉFUGIÉS COMMENCENT À RETOURNER DANS LEUR PAYS COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AGENCE IRIN - 14 MAI 2004.....	37
12. GUINEE-BISSAU - L'ARMÉE OCCUPE LES BASES DU MFDC ARTICLE DU WALFADJRI - 2 AVRIL 2004.....	38
13. SÉDHIOU : MENACES SUR LE PROGRAMME SPÉCIAL CASAMANCE ARTICLE DU SUD QUOTIDIEN (DAKAR) - 13 MARS 2004	39

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme de coopération juridique et judiciaire avec le soutien de la
Commission européenne (Initiative Européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme)
et du ministère français des Affaires étrangères
Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que la FIDH**

I. Introduction : le Programme de coopération juridique et judiciaire en Casamance

A. Description du Programme

Le Programme de coopération juridique et judiciaire mis en place par la FIDH est intitulé "Programme de formation des formateurs aux normes et procédures de protection des droits de l'Homme dans certains pays d'Afrique". Ce programme bénéficie du soutien de la Commission européenne (Initiative Européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme) et du Ministère français des Affaires étrangères. Il vise à développer dans dix pays d'Afrique un certain nombre d'activités ayant pour finalité le renforcement de l'Etat de droit par le biais de l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à l'administration de la justice et à la prévention des conflits.

Dans chaque pays concerné, le programme comporte trois volets distincts : il débute par une mission préparatoire afin d'évaluer les besoins spécifiques inhérents aux particularités du pays. Dans un deuxième temps est organisé un séminaire de formation. Enfin, chaque séminaire est systématiquement évalué, environ six mois après sa réalisation, par une mission de suivi.

Originellement prévu pour examiner l'Etat de droit en Guinée-Bissau, la FIDH, en accord avec ses partenaires, a finalement décidé d'axer son programme sur un problème à résonance sous-régionale, la situation des droits de l'Homme en Casamance. Cette décision fut prise à la suite de la mission préparatoire à Bissau, les chargés de mission estimant que la tenue d'un tel programme dans ce pays emporterait certaines difficultés.¹ Le séminaire et la mission de suivi du programme de coopération juridique se sont donc tenus en Casamance, Sénégal.

B. Présentations des organisations membres de la FIDH au Sénégal et en Guinée Bissau

1. Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)

L'Organisation Nationale des Droits de l'Homme du Sénégal (ONDH), organisation non gouvernementale et indépendante, a été créée à Dakar le 7 mars 1987, quelques temps avant la fin de la guerre froide, dans un contexte marqué par des frémissements démocratiques en Afrique.

L'ONDH a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, est membre de l'Union inter-africaine des droits de l'Homme, dont elle a contribué à la création en 1992 et est affiliée à la FIDH.

L'ONDH est présente dans 10 régions du Sénégal à travers ses ligues régionales et sections départementales à Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Louga, Saint Louis, Tamba, Thiès et Ziguinchor.

Elle a, notamment, pour objectifs de:

- promouvoir, défendre, protéger et veiller à l'application et au respect des droits de l'Homme ;
- lutter contre la torture et toutes les formes de discrimination raciale pour le respect de la dignité humaine ;
- défendre les droits des groupes vulnérables et lutter pour le renforcement de leur protection juridique et morale ;
- éduquer aux droits de l'Homme et développer la capacité et la responsabilité citoyennes des individus au sein de la société ;
- oeuvrer pour le renforcement et la sauvegarde de l'Etat de droit pour l'indépendance effective de la justice, pour l'égal accès de tous sans discrimination à la justice ;
- défendre les droits économiques, sociaux, culturels et le droit à un environnement sain et protégé.

L'ONDH a une stratégie de proximité afin de ramener les droits de l'Homme à la base dans les quartiers, villages, usines, entreprises, et à l'intérieur des administrations publiques et privées. Elle développe ses activités au regard d'un plan stratégique, articulé sur des programmes et des projets portant sur divers domaines intégrant la problématique des droits humains et leurs liens avec un développement durable.

Elle s'est également investie dans d'autres domaines liés à l'observation judiciaire devant les cours et tribunaux africains et internationaux afin de veiller au respect au droit à un procès équitable, et à des enquêtes spécifiques, et a également participé à l'observation d'élections sur le continent africain.

2. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO)

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) est une ONG non partisane et laïque, créée à Dakar le 21 avril 1990 par un groupe d'intellectuels

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

africains, constitué en majorité de chercheurs et enseignants à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

La RADDHO est membre observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, membre de l'Union inter-africaine des droits de l'Homme, membre de la Commission internationale des juristes et de la FIDH.

La RADDHO a le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social aux Nations Unies. Elle compte actuellement plus de trois mille membres ou militants répartis entre les pays africains, les Etats-Unis et l'Europe.

La RADDHO a pour but et objectifs de promouvoir, défendre et protéger les droits de l'homme au Sénégal et en Afrique en :

- veillant au respect de la vie et de la dignité humaine ;
- promouvant l'exercice plein et entier de la citoyenneté notamment l'égalité effective des droits entre citoyens ;
- contribuant à l'émergence et à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie en Afrique ;
- contribuant au rapprochement des peuples africains, en favorisant entre eux, la paix, l'amitié et la solidarité.

Pour atteindre ses objectifs, la RADDHO use de tout moyen légal visant à :

- faire connaître la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et tout texte international qui présente un intérêt certain pour les droits humains et veiller à leur application effective dans les Etats parties ;
- collecter, diffuser et échanger toute information relative à la situation des droits de l'Homme et des Peuples en Afrique et partout dans le monde ;
- contribuer à l'éducation aux droits humains ;
- fournir une assistance juridique aux victimes de violations des droits ;
- mobiliser l'opinion publique sénégalaise, africaine et internationale pour dénoncer tous les cas de violation des droits humains et faire adopter des textes constitutionnels et législatifs garantissant leur respect ;
- encourager la coopération entre la RADDHO et les organisations nationales africaines et internationales poursuivant les mêmes buts.

3. Liga guineense dos direitos do Homen (LGDH)

La Liga guineense dos direitos do Homen (LGDH), organisation apolitique, a vu le jour à Bissau le 12 août 1991 à la suite de l'abolition du système de parti unique le 4 mai

1991. La LGDH compte approximativement 5,000 membres en Guinée-Bissau.

La LGDH est membre observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, membre fondateur du Forum des ONG des Droits de l'Homme et de l'Enfant des PALOP et membre affilié de la FIDH.

Depuis sa création, la LGDH a dénoncé avec force les violations des droits humains commises en Guinée-Bissau. Elle a été l'acteur incontesté de l'abolition de la peine de mort dans le pays, qui a eu lieu en 1993.

Ces dernières années, la LGDH a fait campagne contre les dérives du pouvoir politique et a dénoncé les violations des droits de l'Homme en Guinée-Bissau, ce qui a valu aux défenseurs de l'Homme membre de la LGDH d'être menacés et harcelés par les autorités politiques et militaires du pays.

C. Historique du conflit en Casamance

1. La naissance du conflit casamançais

En 1947, le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) est créé, visant essentiellement à l'affirmation d'une identité régionale, sans arrière-pensée sécessionniste. En 1960, le Sénégal devient indépendant, et la Casamance devient une des huit régions du nouvel Etat.

Dans les années 80, avec la crise économique, le mouvement casamançais est réactivé, renforcé par un sentiment de marginalisation, le phénomène de migration des " Nordistes " et l'attribution des terres aux populations du nord au détriment des autochtones. L'abbé Augustin Diamacoune Senghor devient le leader du mouvement indépendantiste, affirmant que la Casamance a été rattachée arbitrairement au Sénégal. Le 26 décembre 1982, des manifestants réclamant l'indépendance de la Casamance, armés de coupe-coupe et de couteaux, envahissent Ziguinchor, entraînant la répression violente des forces de l'ordre qui procèdent à plusieurs dizaines d'arrestations, dont l'abbé Diamacoune pour incitation au séparatisme. Après cette arrestation, les affrontements se multiplient. En 1983, des militants du MFDC se livrent à une série d'attaques meurtrières contre les forces de l'ordre. 250 personnes sont arrêtées, les rebelles fuient la Casamance et trouvent refuge en Guinée-Bissau ou dans les zones proches de la frontière gambienne ou guinéenne. Des mesures d'apaisement sont adoptées, telles que la nomination d'un maire d'origine casamançais à Ziguinchor.

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Malgré une accalmie entre forces de l'ordre et les membres du MFDC jusqu'à la fin des années 80, une branche armée du MFDC est créée avec mise en place de camps d'entraînement. En 1990, les accrochages se multiplient, notamment avec la Guinée-Bissau, et des conflits meurtriers s'ensuivent. L'abbé Diamacoune Senghor est de nouveau arrêté, et les positions des rebelles se sont radicalisées.

En 1991, le pouvoir prend une initiation de conciliation en annonçant l'arrêt des poursuites judiciaires et la libération de tous les prisonniers condamnés pour activisme. En mai 1991, un accord de cessez-le-feu est signé entre le gouvernement et le MFDC. Des accrochages étant toujours dénoncés, un nouvel accord est signé en avril 1992. Le MFDC se scinde en deux branches : le front nord, qui suit le chef d'état major Sidy Badji, qui accepte de déposer les armes, et le front sud, mené par Salif Sadio, qui continue le combat. Un nouvel accord est signé en 1993, mais les combats s'intensifient, accentués par le fractionnement du mouvement et la radicalisation de certains éléments.

A partir de 1995, le gouvernement redéploie l'armée sénégalaise en Casamance, et entame de nouvelles négociations avec le MFDC, dirigées par Assane Seck, ancien Ministre des affaires étrangères. Le gouvernement signe un accord avec la Guinée-Bissau visant à renforcer leur coopération dans les domaines de la défense et de la sécurité aux frontières.

En 1995, l'abbé Diamacoune Senghor lance un appel à cesser le feu, et l'ouverture des négociations est fixée à Ziguinchor en avril 1996. Mais, à la veille des négociations, l'abbé Diamacoune Senghor fait savoir que le MFDC refuse de participer aux négociations. Un calme relatif prévaut jusqu'en 1997, année qui a vu une recrudescence de tensions et des bains de sang meurtriers lors des combats entre gouvernement et le MFDC et des bombardements de l'armée sur la région².

En janvier 1999, une rencontre est organisée entre le président Diouf et l'abbé Diamacoune et un nouvel accord cessez-le-feu est signé. En 2000, l'élection d'Abdoulaye Wade à la présidence marque un tournant dans le conflit. Le président Wade entreprend un examen complet du dossier et constitue une nouvelle équipe en charge des affaires casamançaises. En novembre 2000, des négociations sont entreprises et le 16 mars 2001, un nouvel accord de paix est signé à Ziguinchor³. Pourtant, les tensions sont ravivées en Guinée-Bissau, contribuant au déséquilibre de la région, et le MFDC reste très divisé entre le front nord et front sud, le front

sud étant lui-même divisé entre les partisans de Léopold Sagna et ceux de Salif Sadio, qui s'affrontent.

En septembre 2002, 1,200 personnes sont mortes dans le naufrage du Joola, l'unique ferry disponible reliant la Casamance à Dakar, isolant un peu plus cette région de la capitale.

Le 4 mai 2003, le président Wade rencontre l'abbé Diamacoune, mais les affrontements et les déplacements de populations subsistent. Le numéro 2 du MFDC, Sidy Badji, n'a pas été invité à cette rencontre et accuse l'abbé Diamacoune et les autorités de ne pas prendre en considération les revendications du MFDC. Une réunion destinée à l'harmonisation du MFDC est prévue à Bissau en juin, notamment en présence de l'abbé Diamacoune, mais à la fin du mois de mai 2003, Sidy Badji meurt. Le MFDC décide de reporter sa réunion. Mais la mort de Sidy Badji n'arrête pas les dissensions. Le jour de ses obsèques, le 28 mai 2003, un communiqué de presse dénonce la rencontre du 4 mai avec le président Wade.

Quant à Salif Sadio, il est considéré mort, même si aucune information n'a confirmé ou infirmé cette nouvelle.

2. Les répercussions du conflit casamançais en Guinée-Bissau

La Casamance est une région située au Nord de la Guinée-Bissau, avec plus de 300 km de frontières terrestres, ainsi que maritimes, communes. Elle est peuplée de mêmes ethnies que celles existant en Guinée-Bissau et en Gambie. Son milieu naturel ressemble à celui de Guinée-Bissau: une flore très dense, utile pour la guérilla. Il y a une complicité entre la Casamance et la Guinée-Bissau, qui remonte au XV^{ème} siècle avec la présence portugaise dans la région, qui avait fait naître une langue commune entre la Casamance et la Guinée-Bissau : le créole (mélange du portugais et des langues vernaculaires). L'existence de cette langue qui n'appartient à aucune ethnie, mais qui est commune à plusieurs, a forgé une identité nouvelle et affinités entre les Bissau-guinéens et les Casamançais. Ces affinités et les conditions géographiques ont donné la confiance au MFDC pour y installer sa base logistique et stratégique.

Depuis la libéralisation économique en 1987, la crise économique en Guinée-Bissau était une entrave importante au développement du pays: l'inconvertibilité du Peso guinéen, l'inflation galopante (qui a atteint 65%), le déficit budgétaire chronique, les balances extérieures commerciales toujours

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

négligentes, sont autant de facteurs qui ont amené le Président bissau-guinéen João Bernardo Vieira "Nino" à se tourner vers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Zone Franc pour attirer les investisseurs étrangers mais aussi pour faire partie d'un espace économique de plus de 60 millions de consommateurs. Cependant, certains pays de l'UEMOA ne voulaient pas l'intégration de la Guinée-Bissau. Le président Vieira a demandé l'appui de son homologue sénégalais le Président Diouf. C'est ainsi que le Sénégal a accepté de jouer un rôle capital dans l'intégration de la Guinée-Bissau dans l'UEMOA et dans la Zone Franc. En avril et en mai 1997, la Guinée-Bissau est devenu respectivement le 8^{ème} pays membre de l'UEMOA et le 15^{ème} de la Zone Franc. Désormais le Franc des Communautés Financières d'Afrique (FCFA) est la monnaie des Bissau-guinéens.

En contrepartie, le Sénégal a besoin du soutien de la Guinée-Bissau sur le dossier de la rébellion en Casamance, le MFDC ayant des bases dans le maquis en territoire bissau-guinéen. Les deux autorités ont accepté de s'entraider mutuellement. Dès 1995, un accord est signé entre les deux Etats visant à renforcer leur coopération dans les domaines de la défense et de la sécurité aux frontières.

En 1998, le conflit casamançais va avoir des répercussions directes sur la politique intérieure de la Guinée Bissau. En février, une lettre adressée aux autorités de Guinée-Bissau et à la société civile révélait, au grand jour, la guerre fratricide au sein de l'armée du pays. Les auteurs de cette lettre, membres de l'armée, dirigés par Ansumane Mané, Chef d'Etat Major Général de l'Armée, accusaient le président de la République d'ingérences excessives au sein de l'armée. Ils exigeaient l'amélioration des conditions de vie des militaires et anciens combattants. Pour montrer leur détermination, ils ont dévoilé ce qui, jusqu'à là, était considéré secret d'Etat, comme le trafic d'armes à destination des indépendantistes casamançais, l'affaire des touristes français disparus en Casamance⁴, les assassinats politiques, les détournements des fonds, etc. Ils menaçaient, que si leur revendication n'était pas prise en compte, il y aurait des lourdes conséquences pour le pays tout entier. Ils affirmaient avoir un effectif de plus de 1500 combattants.

Face à la gravité de ces accusations notamment celles du trafic d'armes et le danger imminent d'une guerre civile qui pesait sur le pays, le Gouvernement a immédiatement mis en place une Commission d'enquête. Très vite, les conclusions de l'enquête ont engendré des arrestations et mises en détentions de plusieurs officiers de l'armée. Le Parlement qui conteste la fiabilité de l'enquête décide de créer sa propre

Commission. Celle-ci conclut que certains membres de la commission d'enquête gouvernementale étaient directement impliqués dans le trafic d'armes au profit des indépendantistes de la Casamance. Ledit trafic était basé essentiellement sur l'échange d'armes (Guinée-Bissau) contre argent ou têtes de bétails (MFDC). La plupart des nouveaux accusés par la Commission d'enquête parlementaire étaient des proches collaborateurs du Président de la République.

Le 5 juin 1998, à quelques jours de la publication du rapport de la Commission d'enquête parlementaire, Ansumane Mané est limogé, soupçonné d'être proche du MFDC, accusé notamment de négligence face au trafic d'armes destinés au MFDC. Deux jours plus tard, alors que le Président s'apprêtait à voyager en compagnie du Président sénégalais pour le Sommet des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité Africaine, la guerre éclate à Bissau.

Les militaires insurgés ont occupé les positions stratégiques et refusaient de se rendre. Le président a refusé de négocier avec eux. En deux jours, le conflit est devenu un conflit sous-régional. Alors que la rébellion gagnait rapidement du terrain et contrôlait l'ensemble des arsenaux militaires et les axes stratégiques du pays, le président Vieira et son gouvernement ont demandé et obtenu l'intervention des troupes sénégalaises et guinéennes. Simultanément, le MFDC par l'intermédiaire de Salif Sadio, le Chef du Front Sud, a envoyé un message à Ansumane Mané pour l'informer que le MFDC était prêt à lui apporter aide en hommes et en matériel contre le gouvernement du Président Vieira. Bissau était devenue le champ de bataille du conflit interne sénégalais. Le 9 juin, les premières troupes étrangères ont débarqué à Bissau.

En quelques semaines, la guerre contre les troupes de la coalition (les loyalistes fidèles au président Vieira, les Guinéens de Conakry et les Sénégalais), était devenue une cause nationale. La Télévision portugaise (RTPI) a joué un rôle de premier rang dans la révolte de la population face aux troupes étrangères, en montrant des images où des troupes sénégalaises maltraitaient et exécutaient les civils à Bissau. Ces images ont été un tournant du conflit au profit des rebelles, aboutissant à la victoire de la Junte militaire de Mané.

En mai 1999, le président Vieira est évincé du pouvoir. Les combattants du MFDC en Guinée-Bissau " en vainqueur ", abusent de leur nouveau statut au point de commettre certaines violations des droits de l'Homme, engendrant l'hostilité à leur égard de la part des Bissau-guinéens. Des élections présidentielles se tiennent en janvier 2000.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Monsieur Kumba Yala, chef de file de l'opposition, devient président de Guinée-Bissau. Le 30 novembre 2000, à l'occasion d'une présumée tentative du coup d'Etat militaire, le Commandant Suprême de la Junte militaire a été arrêté et exécuté par les forces loyales du président Kumba Yala. Les combattants du MFDC sont finalement arrêtés et expulsés de la Guinée-Bissau.

A la suite de ces expulsions, le président Wade a accordé à la Guinée-Bissau une nouvelle part des ressources pétrolières d'une zone qui était en litige frontalier maritime entre les deux pays. Alors qu'en 1993 le Sénégal avait décidé d'octroyer à son voisin Guinée-Bissau 15 % des ressources pétrolières et 50% des ressources halieutiques de la zone litigieuse, dorénavant la Guinée-Bissau possède 20 % des ressources pétrolières.

1. Cf Chapitre II: mission préparatoire: 23 - 29 janvier 2002, Bissau, Guinée-Bissau.
2. Voir le rapport de la FIDH n° 264 de juillet 1998, "*de graves violations des droits de l'Homme occultées par un discours en trompe l'œil*", Jean-Pierre GETTI (magistrat), François-Xavier NSANZUWERA (Ancien procureur de Kigali, Secrétaire général de la FIDH).
3. Le 16 mars, le gouvernement du Sénégal et le MFDC sont tombés d'accord pour consolider le cessez-le-feu de 1999 en garantissant la liberté de mouvement des personnes et des biens, ainsi que la fin des braquages sur l'autoroute, à la suite d'une série d'attaques en février et mars, qui avaient tué plus de 20 civils et provoqué une brève grève des transporteurs. Ils ont aussi décidé que nul ne serait arbitrairement arrêté, enlevé, torturé ou tué. Les autres points de l'accord sont: la libération des prisonniers; le nettoyage de l'environnement et le retour des réfugiés et des personnes déplacées; le lancement de programmes de réintégration; et la mise en oeuvre de projets de construction routière. Le gouvernement du Sénégal et le MFDC sont également arrivés à un accord sur le désarmement et sur la destruction des armes, le campement des forces du MFDC et le retour des militaires dans les casernes.
4. En avril 1995, deux couples de touristes français, M. et Mme Cave et M. et Mme Gagnaire, disparaissent en Casamance. Dakar avait affirmé que les touristes français avait disparu en Guinée-Bissau et non dans le territoire sénégalais, alors que la Guinée-Bissau rejetait ces accusations. Le gouvernement français, dans le souci de retrouver et rendre les corps aux familles des victimes, avait promis une certaine somme au Sénégal. Celui-ci dans l'incapacité de satisfaire la demande de la France avait demandé à son tour la Guinée-Bissau sous promesse financière. La Guinée-Bissau avait refusé en attendant que la France s'adresse directement à elle, ce qui a été le cas. Cependant, cette mission secrète réalisée par les militaires et policiers proches du Président de la République Vieira a échoué: les combattants du MFDC, en échange d'une certaine quantité d'armes et de munitions, ont donné des ossements aux militaires bissau-guinéens, qui, après analyse se sont avérés n'être pas ceux des touristes. L'argent reçu du gouvernement français a cependant été conservé.

II. Mission préparatoire, 23 - 29 janvier 2002 : Bissau, Guinée-Bissau

Une mission de la FIDH, composée de Francis Nthepe, avocat camerounais et José Rebelo, Vice-Président de la FIDH, s'est rendue en Guinée-Bissau du 23 au 29 janvier 2002, dans le but de déterminer les thèmes du séminaire qui devait originellement se tenir à Bissau, au regard de la situation locale et des besoins identifiés par la LGDH, organisation partenaire de la FIDH sur place.

Pendant la mission, le 26 janvier 2002, M. Joao Vaz Mane, Vice-président de la LGDH est arrêté, suspecté de production de fausses factures, faux en écritures et détournement de fonds privés et le Dr Fernando Gomes, ancien Président de la LGDH et ancien Vice-président de la FIDH, est également recherché par les forces de l'ordre. Ces poursuites étaient pourtant sans fondement, car ces griefs concernaient un financement octroyé à la LGDH en soutien aux seules activités de celle-ci, par une fondation des Pays-Bas en 1998. Selon l'Article 13 de la Déclaration des Nations-Unis sur les défenseurs des droits de l'Homme, "*Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques*".

Malgré de longues discussions avec les autorités locales, et notamment le Président Kumba Yala, M. Vaz Mane n'a pas été relâché. La FIDH a ainsi suspendu l'exécution de son programme en Guinée-Bissau, en soulignant que cette arrestation arbitraire marquait une radicalisation des pratiques politiques du régime de Kumba Yala.

M. Joao Vaz Mane est libéré le 1er février 2002 après six jours de détention arbitraire. Mais le lendemain, 2 février 2002, le Dr Fernando Gomes est arrêté à son domicile. C'est la troisième fois que Fernando Gomes est victime d'une détention arbitraire en moins de 2 ans. Ce dernier est finalement libéré sous caution le 8 février 2002⁵. A la suite de ces événements, la LGDH a connu de très nombreuses difficultés internes, et ne s'est reconstituée qu'à la fin de l'année 2002.

La décision de ne pas tenir le séminaire en Guinée-Bissau ayant été prise, il était essentiel de faire participer l'organisation partenaire de la FIDH, à un programme dont le thème central prendrait en compte leurs préoccupations. Ainsi, il a été décidé d'organiser le séminaire en Casamance, Sénégal, près de la frontière avec la Guinée-Bissau.

Ce choix répondait à une demande des organisations membres de la FIDH au Sénégal, qui considéraient qu'un séminaire sur les droits de l'Homme en Casamance, dans le contexte de calme qui prévalait, devrait permettre des avancées dans le domaine des droits humains dans cette région qui a longtemps été le théâtre d'un conflit armé interne et de violences, aux répercussions sous régionales, notamment en Guinée Bissau.

5. Voir le communiqué de la FIDH du 11 février 2002, www.fidh.org.

III. Séminaire "Une vision partagée de la paix et des droits de l'Homme en Casamance", 13 - 17 juin 2003, Ziguinchor, Sénégal



De gauche à droite : M. Oumar Samba Ba Adjoint au gouverneur de Ziguinchor, M. Sidiki Kaba Président de la FIDH, M. Boukounta Diallo Président de l'ONDH, M. Oumar Lamine Badji Président du Conseil régional de Ziguinchor.

A. Considérations liminaires

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), en partenariat avec l'ONDH et la RADDHO, ses organisations membres au Sénégal, et la LGDH, son organisation affiliée en Guinée-Bissau a organisé du 13 au 17 Juin 2003 à l'hôtel Kadiandoumagne de Ziguinchor, un séminaire intitulé " Une Vision partagée de la Paix et des Droits de l'homme en Casamance ". Ce séminaire a été rendu possible grâce à un important travail préparatoire sur le terrain mené par la FIDH et ses partenaires.

Le séminaire a regroupé environ 70 personnes, parmi lesquels des représentants du gouvernement et du MFDC, des membres de l'armée et de la gendarmerie, des magistrats, des avocats, des journalistes et une quarantaine de défenseurs des droits de l'Homme venus de l'ensemble du pays.

La délégation de la FIDH était composée d'experts internationaux, venus d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis :

- Sidiki Kaba, Président de la FIDH ;
- Moustapha Cissé, Président de l'Association malienne des

droits de l'Homme ;

- Luis Manuel Cabral, Président de la LGDH ;
- Joao Vaz Mane, Vice-Président de la LGDH ;
- Rita Joao Da Silva, Trésorière de la LGDH ;
- Désiré Assogbavi, membre de la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC) ;
- Carole Berrih, Bureau Afrique de la FIDH.

Ce séminaire s'est tenu quelques jours après l'annonce du décès de Sidy Badji et le report des Assises inter-MFDC.

B. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture du séminaire s'est déroulée sous la Présidence de M. Oumar Samba Ba, Adjoint au Gouverneur de Ziguinchor, Chargé du développement, en présence des autorités administratives, militaires et politiques. Son allocution a été précédée par celles de M. Moustapha Cissé, M. Alioune Tine, Me Boukounta Diallo, Pr Luis Manuel Cabral, Me Sidiki Kaba et de M. Oumar Lamine Badji, Président du Conseil régional de Ziguinchor.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Me Kaba a débuté son intervention en soulignant que les populations casamançaises avaient beaucoup souffert de la guerre qui perdure depuis 20 ans. Prises en otage par les belligérants, elles sont les principales victimes des exactions et répressions du MFDC et de l'armée sénégalaise. Il a souligné qu' *"il était temps que cette situation dans laquelle de graves violations des droits de l'Homme ont été commises prenne fin. La Casamance a besoin de paix, mais que cette paix pour être durable doit se conjuguer avec la justice, qui en est une dimension essentielle. Les auteurs des crimes perpétrés doivent, quels qu'ils soient, soldats de l'armée et membres du MFDC, rendre compte à la justice"*.

M. Oumar Lamine Badji a félicité la tenue du séminaire, qui contribuera à l'établissement d'une paix durable en Casamance. Il a estimé qu'aujourd'hui, les bases d'une concertation étaient établies afin que la paix collective ait enfin lieu après tant d'années de conflit.

M. Oumar Samba Ba a souligné que la problématique de la paix en Casamance, même si elle semble simple, est complexe car elle intègre des caractères économiques, sociaux, culturels, juridiques et judiciaires. Il a estimé que *"la paix véritable est basée sur l'équité et la justice, et les droits de l'Homme sont un instrument de la paix. Cependant, la paix ne peut exister sans un socle solide, ce socle étant avant tout l'autorité de l'Etat"*.

L'adjoint au gouverneur a expliqué qu'aujourd'hui le temps est à l'action continue, déterminée et collective, donc partagée par tous les acteurs. Considérant que *"la voie de la paix et de la stabilité est balisée en Casamance"*, il a déclaré que *"le Sénégal dans sa globalité attend avec responsabilité et espoir les recommandations de ce séminaire"*, et a officiellement déclaré son ouverture.

C. Thèmes étudiés lors du séminaire

1. Les dessous du conflit casamançais

M. Nouha Cissé, Proviseur du Lycée Djiniabo

Me Babacar Ndiaye, Notaire

M. Alioune Tine, Secrétaire Général de la RADDHO

Me Boukounta Diallo, Président de l'ONDH

M. Cissé a expliqué que des tentatives de revendications politiques se sont élevées dès 1947, à travers les voix d'Emile Badiane et d'Ibou Diallo, considérés comme précurseurs du MFDC. Pourtant, selon M. Tine, bien que la date de 1947 soit souvent avancée, la notion d'identité casamançaise est beaucoup plus récente. La reconstitution de cette identité s'est

surtout accentuée avec la sécheresse, la baisse du pouvoir d'achat, l'expropriation des terres par l'Etat, l'absence de programmes spécifiques sur l'éducation et la santé, conduisant à la persistance des frustrations en Casamance. En effet, selon Me Ndiaye, le problème foncier est l'un des éléments principaux du conflit en Casamance. Après l'indépendance du Sénégal, une loi sur le domaine national a été adoptée en 1964, donnant le monopole des terres à l'Etat, au détriment du droit coutumier longtemps pratiqué par les Lamans (propriétaires terriens). Ce n'est qu'à partir de 1987 que le permis d'occupation sur le domaine national a été autorisé.

Les intervenants ont souligné que l'accentuation du culte identitaire a abouti le 31 décembre 1982 à une explosion du conflit. Après le départ du Président Senghor, qui avait géré le conflit par le dialogue, le conflit s'est enlisé et a été marqué par une très vive répression.

Selon M. Cissé, de 1982 à 1992, les Sénégalais ont été indifférents au conflit en Casamance, y compris les ethnies de la région et les autorités politiques. Ce n'est qu'à partir du moment où les morts de tous les coins du Sénégal ont commencé à être enterrés que l'on s'est intéressé au conflit en Casamance. Pour Me Diallo, le silence de la population après la prise des armes par le MFDC s'expliquait par le fait qu'on pensait que le conflit serait provisoire. Les médiateurs ne se sont donc pas véritablement impliqués, laissant place aux graves problèmes de scission au sein du MFDC entre front Nord et front Sud, et à une restructuration du maquis après la signature de l'Abbé Diamacoune Senghor des accords de cessez-le-feu, sans le consentement de toutes les mouvances du MFDC.

M. Tine a souligné qu'en 1999, le Président Diouf commençait à engager un processus politique structuré de négociation. Mais au lendemain de l'alternance intervenue en mars 2000 au Sénégal, on a assisté à une absence de continuité des engagements de l'Etat. Malgré la reprise des négociations, l'accalmie de paix en Casamance était très précaire, notamment après le naufrage du "Joola".

Discussions

Les participants ont salué l'initiative de ce séminaire, et ont déclaré de pas être surpris que celle-ci soit prise par les hommes qui défendent les droits humains. Ils ont affirmé que le temps est venu d'entamer la rupture du silence. Selon eux, il faut briser l'interdiction de toucher au conflit en Casamance par la renaissance de la démocratie et des droits humains dont l'ensemble du peuple est acteur à part entière. Cependant, ils

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

ont souligné que cela exige des choix démocratiques et transparents sans équivoque.

D'autre part, les participants ont insisté sur les principes d'équité et de justice qui doivent guider les actions des acteurs du conflit, car la paix définitive ne peut s'instaurer en leur absence. Une paix négociée et acceptée par tous les acteurs est indispensable.

Les participants ont également commenté la déclaration du Président Wade selon laquelle il estimait être la seule personne compétente au niveau des autorités pour régler ce conflit. Selon eux, cette décision aurait été guidée par les erreurs de nombreuses personnes de niveau de l'administration.

Les participants ont également évoqué un déficit d'infrastructures, qui caractérise une indifférence totale des Sénégalais. Malgré la création d'un collectif de Casamançais à Dakar qui avait notamment été reçu par le Président Diouf, l'hostilité a continué à se déclarer sur le terrain et ce collectif est resté lettre morte. Selon certains, c'est la répression qui a amené les gens à se taire, raison pour laquelle les Sénégalais hors de Casamance n'étaient pas mieux informés.

Le dernier intervenant est Monsieur Bertrand Diamacoune Senghor, représentant le MFDC, frère de l'Abbé Diamacoune Sendhor. M. Diamacoune a expliqué qu'une solution réelle pour la paix en Casamance passe nécessairement par la restitution de l'histoire vraie. Il faut maintenant oublier les blessures du passé et rechercher le pardon. Il a lancé un appel à l'aile intérieure et extérieure du MFDC pour que tous - hommes et femmes, jeunes et vieux - soient au rendez-vous de la paix durable en Casamance.



M. Mabassa Fall, représentant permanent de la FIDH auprès de l'Union africaine et M. Bertrand Diamacoune.

2. Situation des droits de l'Homme en Casamance

a) Obligations faites aux parties en conflit de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme

M. Tounkara, CICR Sénégal

M. Fournier, Représentant régional du CICR

M. Tounkara a expliqué que le droit international humanitaire s'applique en temps de conflit armé. Il est né de la volonté de la communauté internationale à reconnaître l'importance suprême de la dignité humaine et de l'impérieuse nécessité de la protéger en toutes circonstances.

Le concept de conflit armé, bien que n'étant pas clairement défini, a trois bases légales: le droit de la Haye (relatif à la conduite des hostilités), le droit de Genève (droit de protection des victimes des conflits armés) et le droit mixte (les protocoles additionnels).

Pour les conflits à caractère non international, ce sont toujours ces mêmes bases juridiques qui s'appliquent, notamment l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève de 1949 ratifiées par le Sénégal.

Les quatre conventions de Genève traitent des différentes dispositions relatives aux combattants blessés sur les champs de bataille, aux combattants blessés sur mer, aux prisonniers de guerre et enfin à la population civile - particulièrement les personnes vulnérables, femmes et enfants et personnes âgées ainsi que leurs biens indispensables à leur survie. De ce fait, les principes de base du droit international humanitaire reposent sur un postulat de départ, celui de la distinction entre ceux qui participent aux conflits et ceux qui ne participent pas aux conflits.

Les groupes armés doivent se conformer à ces dispositions, et particulièrement aux principes fondamentaux. Les forces armées doivent adapter leurs procédures opérationnelles et administratives ainsi que le code pénal militaire aux normes internationales et introduire dans l'enseignement militaire le droit international humanitaire.

M. Fournier a présenté l'organigramme de l'intervention du CICR dans le cadre du travail opéré auprès des populations civiles prises dans un conflit armé. Le CICR a pour objectif la protection de la population civile tout en respectant le principe strict de neutralité. La philosophie de travail du CICR est de travailler

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

dans un espace de proximité pour mettre fin aux massacres, viols, vols, pillages, abandon d'enfants, déplacements de populations.

L'objectif immédiat du CICR est de permettre aux victimes des conflits de reprendre une vie plus stable en sauvegardant le contexte familial, l'autonomie économique et le contexte social. Ainsi, un système de bons avait été mis en place pour assurer la distribution de nourriture des familles les plus vulnérables en Casamance.

Discussions

Certains participants ont évoqué le fait que le conflit en Casamance est un conflit atypique, car la population a des parents, frères et amis dans les deux camps.

Ils ont également questionné le CICR sur les efforts entrepris afin de vulgariser les textes de droit international humanitaire au niveau du MFDC et de la population civile. Certains participants ont également signalé que le maquis voulait en effet s'informer sur le droit humanitaire.

Les participants ont rappelé que le CICR était présent dans la région depuis plus de 10 ans, et qu'il avait payé un lourd tribut humain: cinq morts et plusieurs blessés.

Me Moustapha Cissé, Président de l'AMDH

Me Cissé a évoqué la protection universelle des droits humains consacrée par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 qui a conduit à l'adoption de plusieurs conventions conférant des obligations aux Etats dont les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels signés en 1966 et entrés en vigueur en 1976. Me Cissé a rappelé que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) fait partie de l'ordonnement juridique interne sénégalais. Ainsi, les justiciables sénégalais peuvent invoquer ces instruments devant les juridictions nationales.

Le PIDCP est composé d'un noyau irréductible de droits qui n'admettent aucune dérogation: le droit à la vie, l'interdiction de la torture, l'interdiction de l'esclavage, de la servitude et de travaux forcés ou obligatoires, la liberté de penser, de conscience et de religion, et l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse.

Cependant, le PIDCP autorise la restriction à la jouissance de certains droits pour des raisons spécifiées. Ainsi par exemples,

les droits à la réunion pacifique, à la liberté de mouvement et à la liberté d'expression peuvent faire l'objet de restrictions. Ces restrictions doivent cependant respecter les principes de légalité et de proportionnalité afin d'éviter toute application erronée.

Me Cissé a expliqué que le PIDCP lui-même a prévu un mécanisme de surveillance pour la mise en œuvre de ses dispositions. Un Comité des droits de l'Homme a été institué par l'article 28 du PIDCP, et 4 tâches fondamentales lui sont assignées :

- La réception des rapports des Etats parties sur les mesures prises pour la mise en œuvre des énoncés dans le pacte ;
- L'émission de déclarations interpellations (rôle sur champs d'application et sens de certains dispositions du Pacte) ;
- La réception des communications ou plaintes d'un Etat contre un autre Etat partie ;
- La réception et l'examen des communications ou plaintes de particuliers contre un Etat partie.

Ces plaintes doivent être envoyées après épuisement des voies de recours interne. Le Comité fonctionne par consensus. Pourtant, ses constatations n'ont pas force exécutoire mais contribuent à modifier les législations nationales. Aujourd'hui, le Comité a produit une solide jurisprudence relative à de nombreuses dispositions du Pacte.

b) Situation des populations civiles dans le conflit casamançais

i. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

M. Pape Thierno Diallo, RADDHO

M. Djibril Badiane, Secrétaire exécutif de l'ONDH

M. Diallo a distingué les problèmes relatifs aux réfugiés et aux déplacés.

M. Diallo a expliqué que les réfugiés sur le sol sénégalais arrivent par vagues, au gré de l'actualité des pays voisins, ce qui crée des problèmes de recensement et d'accueil. Il est en effet nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement pour une action sociale ou de prise en charge, conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, au Protocole relatif au Statut des réfugiés du 31 janvier 1967 et à la Convention de O.U.A. régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969, ratifiés par le Sénégal.

M. Badiane, a précisé qu'il a été constaté que 20% des réfugiés étaient des hommes, 47% des femmes, 23% des personnes

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

âgées dépassant la cinquantaine. Cette composition fait apparaître les difficultés rencontrées par les chefs de familles réfugiés d'autant plus que, bien souvent, ils restent plus de deux ans avant d'obtenir un récépissé.

En ce qui concerne les personnes déplacées - entre 5000 et 10000 depuis l'offensive militaire du gouvernement en juin 2002, la situation est très grave, bien que le problème de recensement et de la mise en place d'une politique d'assistance suivent les mêmes règles. Les personnes déplacées sont en groupe et arrivent souvent chez des parents désarmés, créant ainsi un déséquilibre social, économique, voir même sécuritaire (problème de proximité, absence de secours, assistance ponctuelle, problèmes de nutrition, de santé).

M. Badiane a ainsi précisé qu'il est indispensable que tous les acteurs s'entendent sur les normes et les concepts afin de pouvoir agir ensemble en mettant en place des passerelles entre les personnes victimes des conflits armés, "les preneurs de décision" et les organismes d'assistance, qu'il s'agisse de la société civile ou des Nations Unies.

M. Badiane a également évoqué que l'Etat qui seul a le pouvoir d'accorder l'asile à une personne, se trouve souvent confronté à de sérieux problèmes de moyens pour faire face aux préoccupations de ces individus, alors qu'au même moment les populations dont il a la charge ont aussi des exigences. Il a ainsi insisté sur le renforcement des capacités d'intervention des ligues régionales dans les zones de conflit et la sensibilisation des acteurs sur les règles fondamentales dans le cadre de la prise en charge des réfugiés et déplacés tant à l'intérieur des pays d'accueil que dans les pays d'origine.

Les intervenants ont conclu en insistant sur la nécessité d'une réflexion autour de mécanismes articulés sur le rapatriement volontaire qui devrait constituer une alternative dans la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées.

Discussions

Les participants ont félicité les ONG pour leur rôle dans les comités d'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées au niveau des villages. Ainsi, à Ziguinchor, le collectif des personnes déplacées comprenait environ 4,000 familles, soit environ 51,000 personnes. Cependant, ils ont souligné que l'absence de formation spécifique en ce domaine ne permettait pas d'avoir un grand nombre de personnes compétentes.

Les participants ont cependant souligné l'absence de structures d'accueil gouvernementales tant en Casamance qu'en Guinée-

Bissau, et l'absence de programmes de rapatriement. Ils ont signalé que de nombreux réfugiés étant des cultivateurs qui n'avaient plus aucune terre à cultiver, beaucoup d'entre eux se sont retrouvés sans moyen pour vivre et ont ainsi rejoint le maquis ou l'armée régulière pour venger leurs parents.

ii. Les femmes dans le conflit en Casamance

Mme Fatou Cissé, RADDHO, Ziguinchor
Mme Aïssata Raby Wane, Présidente de la Cour d'assises de Dakar et Vice-Présidente de l'ONDH



Intervention de Mme Aïssata Raby Wane, Présidente de la Cour d'assises de Dakar et Vice-Présidente de l'ONDH.

Mme Cissé a débuté son exposé en constatant que les femmes sont instrumentalisées dans le conflit casamançais.

Traditionnellement, les femmes ne participaient pas directement au conflit. Par la suite, elles ont agi de manière indirecte, en se chargeant notamment de la collecte des cotisations et du riz et de la vente des produits venant de la forêt pour alimenter les groupes armés. Elles sont souvent des couloirs de transmission entre le maquis et les villages et des indicatrices pour la dénonciation, ce qui donne prétexte à des arrestations, à des exécutions, à des tortures.

Les violences faites aux femmes sont de plusieurs sortes: viols, tortures, disparitions forcées dont on ne peut organiser le deuil, villages entiers détruits, maisons brûlées, champs et outils de travail démolis, présence de mines.

Par ailleurs, la mort d'un mari du fait du conflit, entraîne la destruction du noyau social, avec des conséquences très

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

graves sur la famille et notamment l'éducation des enfants. Les femmes se retrouvent obligées d'assurer le rôle de chef de famille alors qu'elles ne sont pas préparées à cela, et souvent se retrouvent dans une situation de dépendance vis-à-vis des autres.

Mme Wane a précisé que sur le plan juridique des instruments existent pour sanctionner les crimes commis à l'encontre des femmes. Au Sénégal, le Code de contraventions et le Code pénal sanctionnent de nombreux crimes, tels que les viols, les harcèlements sexuels, les vols et les destructions.

Sur le plan international elle a souligné que plusieurs instruments internationaux existaient, notamment la Déclaration du 20 décembre 1990 des Nations Unies et la Convention de 1979 des Nations Unies contre les discriminations. De plus, des Conférences internationales à Copenhague, Nairobi, Vienne, ou encore Beijing en 1984 ont préparé des recommandations à ce sujet.

En conclusion Mme Wane a invité les Etats à mettre en œuvre une politique en conformité avec la Déclaration des Nations Unies de 1990 et a invité la Communauté internationale à approfondir ses engagements, tout en insistant sur la nécessité de vulgariser les droits des femmes et des enfants.

c) Les défenseurs des droits de l'Homme en Casamance

i) Action des défenseurs

M. Emile Dieme, RADDHO, Ziguinchor

M. Dieme a dressé un bilan rétrospectif de la présence de la RADDHO dans la région à travers trois phases : la phase d'implantation : 1991 - 1997 ; la phase de mise en confiance : 1998 - 2000 ; la phase d'affirmation : de 2000 à nos jours.

Avec le temps, sur la base de la confiance et de la tolérance par le gouvernement, la RADDHO s'est fixée une mission de négociateur. Des intervenants pour la paix ont collaboré en terme de partenariat stratégique avec la RADDHO pour la réhabilitation des personnes victimes. Cependant ce travail doit être développé et pour cela nécessite de renforcer les capacités d'intervention de l'organisation par la formation des militants, la professionnalisation du travail et une meilleure couverture de la région pour accompagner le processus de paix par une maîtrise effective de la réalité du terrain. La RADDHO préconise ainsi une vision d'intervention complémentaire entre tous les acteurs, condition sine qua non au rétablissement de la paix.

M. Abdoul Aziz Mbaye, Représentant de l'ONDH à Ziguinchor

M. Mbaye a mis en exergue son expérience du terrain en tant que représentant de l'ONDH à Ziguinchor. Il a insisté sur plusieurs éléments à respecter et à prendre en compte dans le processus de paix, dont notamment l'accès à la terre, les enfants soldats - beaucoup d'entre eux étant nés et ayant grandi dans le maquis -, la nécessité absolue d'impartialité pour créer et entretenir la confiance entre les protagonistes et une plus grande attention de l'Etat. Il a également évoqué le fait que les défenseurs des droits de l'Homme en Casamance subissaient des pressions et menaces, et que leurs informations étaient souvent manipulées par les autorités dans le but d'entraver et de discréditer leur action. Des cas d'arrestations de membres de la famille de défenseurs ont été rapportés au cours des dernières années.

ii) Protection des défenseurs

M. Mabassa Fall, Représentant de la FIDH auprès de l'Union africaine

M. Fall a expliqué que de sérieux risques sont encourus par les défenseurs, du fait de la simple création d'une association ou d'un syndicat, ou d'une enquête sur les cas de disparitions forcées, de détention arbitraire ou de torture.

M. Fall a présenté la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, qui organise la protection des défenseurs. M. Fall a expliqué que la définition du défenseur des droits de l'Homme est très large: selon lui, le juge qui protège les libertés fondamentales ou le journaliste qui assure la promotion des libertés publiques est un défenseur des droits de l'Homme.

Pour réaliser aujourd'hui la défense des droits de l'Homme, il faut faire usage de tous les outils qui sont à la disposition des défenseurs, telle que l'existence de la Déclaration de 1998. D'autre part, en avril 2000, Mme Hina Jilani, Avocate pakistanaise, a été nommée Représentante spéciale des Nations Unies chargée des défenseurs des droits de l'Homme. Elle reçoit ainsi toutes les communications relatives aux défenseurs des droits de l'Homme et rédige des rapports sur leur situation.

En outre, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, a pour rôle d'alerter les autorités, d'observer des procès de défenseurs et également de briser l'isolement des

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

défenseurs en danger. En 2002, l'Observatoire a dénombré 76 cas d'assassinats et disparitions forcées de défenseurs, 267 cas d'attaques, menaces et intimidations, et 143 cas d'arrestations, détentions et condamnations arbitraires - sachant que ces informations ne sont pas exhaustives⁶.

Enfin, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui se réunit deux fois par an, peut également permettre d'informer sur la situation des défenseurs. En effet, la FIDH et l'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire, ont fait inscrire un point permanent sur les défenseurs à la Commission⁷.

Discussions

Les participants ont écouté ces présentations avec beaucoup d'attention. Ils ont souligné que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques devait être respecté car il existe notamment de nombreux cas d'arrestations arbitraires en Afrique.

Ils ont relevé que la protection des droits de l'Homme doit donner une priorité aux droits de la femme.

Les participants ont également évoqué le fait que l'épuisement des voies de recours internes est obligatoire avant de pouvoir ouvrir une procédure au niveau international. Certains ont souligné que plusieurs organismes pouvaient aider les justiciables dans leurs démarches, dont notamment le Comité sénégalais des droits de l'Homme.

3. Justice nationale et internationale: Quels obstacles ?

a) Atelier : le droit à un procès équitable

Présentation : M. Sidiki Kaba, Président de la FIDH

M. Kaba a débuté sa présentation en expliquant que le droit à un procès équitable est un droit fondamental de l'Homme reconnu par les instrument internationaux et régionaux de protection des droits humains, tels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par le Sénégal. Ce droit est très large, et comporte de nombreuses garanties, notamment la recherche de la manifestation de la vérité en toute impartialité, le respect de la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le délai raisonnable de jugement, une garantie de représentativité, le respect des règles de la détention préventive ou encore la traduction dans la langue des accusés.

Il a expliqué que si le droit à un procès équitable n'était pas respecté dans un cas particulier, il était possible d'expliquer sa situation devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, avant l'entrée en vigueur de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples⁸.

Discussions

Les participants ont expliqué que la paix en Casamance ne peut exister que si les droits humains sont respectés, ce qui n'est pas le cas du droit au procès équitable. Selon certains, des individus auraient été détenus pendant plusieurs mois voire des années sans jugement. De plus, les participants ont également évoqué que le principe de territorialité doit être respecté. En effet, ils ont signalé que de nombreux procès de membres du MFDC étaient jugés à Dakar, et non en Casamance, ce qui créait de nombreux problèmes aux prisonniers, tels que la visite de leurs familles.

Les participants ont évoqué l'existence passée au Sénégal d'une Cour de sûreté de l'Etat, devant laquelle aucun recours n'était autorisé, et qui a été supprimé grâce à la pression des militants des droits humains. Cette Cour violait de façon flagrante le droit à un procès équitable et notamment l'obligation de pouvoir bénéficier d'un recours.

Certains participants ont relevé que le problème de l'assistance judiciaire pour les indigents se posait encore en dehors de la Cour d'assises, seule instance où un avocat est commis d'office si le prévenu ne peut pas payer. De plus, il est nécessaire de travailler à la formation d'interprètes, car les obstacles linguistiques liés à la connaissance d'une langue unique locale est source de conflits devant les tribunaux.

Les participants ont relevé d'autres problèmes plus généraux au Sénégal relatifs au droit à un procès équitable: les lenteurs de la Bureaucratie, le coût élevé des procédures, un absence de séparation entre les trois pouvoirs, notamment relativement à l'indépendance de la magistrature, ou encore l'analphabétisme de la population qui entraîne une ignorance de la loi.

Ils ont demandé qu'une formation en droits de l'Homme soit dispensée à tous les acteurs, magistrats, interprètes, parajuristes et jurés. Ils ont insisté sur la nécessité de dispenser cette formation au niveau de chaque région, afin de pouvoir être suivie par tous.

L'exemple du Mali a été évoqué, où la formation aux droits de l'Homme prenait de nombreuses formes pour toucher le plus

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

grand nombre de justiciables. Ainsi, des groupes de théâtre qui sillonnent les villages ont formé les spectateurs aux droits de l'Homme, en mettant en place un dialogue interactif entre les spectateurs et les acteurs, ce qui permettait une appropriation naturelle des droits humains.

b) La Cour pénale internationale (CPI)

M. Sidiki Kaba, Président de la FIDH

M. Désiré Assogbavi, représentant de la Coalition internationale pour la CPI

M. Kaba a débuté sa présentation en dressant un historique de la naissance de la justice pénale internationale. Il a également félicité le Sénégal qui est le premier pays du monde à avoir ratifié le Statut de la nouvelle Cour Pénale Internationale (CPI) le 2 février 1999. Cette Cour, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, est un nouvel instrument de lutte contre l'impunité des auteurs de crimes les plus graves commis au Sénégal ou par un ressortissant sénégalais. La CPI est la première Cour permanente compétente pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis depuis son entrée en vigueur.

M. Assogbavi a expliqué que l'Afrique a été présente dans tout le processus de mise en place de la CPI et du nouveau système de justice internationale ; notamment, des 18 juges de la Cour, 3 sont africains. L'objectif est en effet de parvenir à une véritable universalisation du Statut de la CPI afin qu'il n'existe nulle part dans ce monde où les criminels puisse se cacher.

M. Assogbavi a évoqué les problèmes importants de mise en oeuvre, et particulièrement la nécessaire adéquation de la législation nationale avec les dispositions du Statut de Rome. Aujourd'hui, en Afrique, seule l'Afrique du Sud dispose d'une loi de mise en œuvre du Statut de la CPI même si d'autre pays, comme le Sénégal, sont avancés dans le processus. Mais il a également souligné que le besoin d'adaptation nationale ne s'arrête pas là. Conformément au principe de complémentarité, la Cour n'intervient que de manière subsidiaire et les enquêtes et poursuites relèvent de la responsabilité première des Etats. Pour ce faire, ces derniers doivent incorporer ou harmoniser les définitions des crimes et les principes généraux du droit pénal international visés par le Statut de Rome.

M. Assogbavi a également évoqué la question de la conformité de l'éventuel octroi d'amnisties par les Etats avec le Statut de Rome. En effet, ce Statut ne contient aucune disposition qui

interdit l'octroi d'amnisties par les Etats. Cependant, l'article 17 du Statut qui prévoit des exceptions au principe de complémentarité. En vertu de cette disposition, la CPI pourra se saisir d'une affaire sans égard aux poursuites exercées ou que pourrait exercer un Etat normalement compétent, s'il ressort des " circonstances " un " manque de volonté " de l'Etat en question de poursuivre l'auteur des crimes de la compétence de la CPI. Bien que le Statut ne cite pas expressément la loi d'amnistie au nombre de ces " circonstances ", une amnistie qui aurait pour objectif ou pour effet de soustraire des poursuites les auteurs des crimes de la compétence de la CPI pourrait être considérée comme la manifestation d'un manque de volonté de poursuivre ces auteurs au sens de l'article 17 du Statut.

M. Kaba a enfin évoqué les accords bilatéraux, fondés sur l'article 98 du Statut de la CPI, que recherchent les Etats-Unis pour garantir l'immunité de leurs nationaux de toute poursuite devant la CPI. Ces accords ont pour objet d'obliger les Etats signataires à refuser la remise de tout citoyen américain à la CPI et de les remettre, " lorsque nécessaire " aux juridictions nationales américaines. De tels accords sont contraires au Statut de Rome et ils contreviennent aux principes et objectifs essentiels de la Cour. M. Kaba a appelé le Sénégal à ne pas signer un tel accord, qui mettrait en cause la crédibilité et la légitimité de la CPI.

Discussions

Les participants ont salué la mise en place de la CPI, juridiction internationale permanente pour juger les crimes internationaux les plus graves. Ils ont expliqué que les auteurs de tels crimes ne doivent en aucun cas bénéficier d'une quelconque impunité, et que les amnisties ne doivent en aucun cas être utilisées.

Les participants se sont interrogés sur la qualification de certains crimes sous le Statut de Rome, tel que le crime d'anthropophagie.

En marge du séminaire, la délégation de la FIDH a rencontré M. Mouhamed Seck, Directeur de cabinet du Ministre de la Justice et M. Vieux Diallo, en charge de la question de la CPI au Ministère de la Justice. La délégation a ainsi pu dresser l'état des lieux avancé de la loi d'adaptation du statut de la CPI au Sénégal. La loi d'adaptation a en effet été rédigée, mais est actuellement devant une Commission en charge de la révision du droit pénal sénégalais pour examen. Cependant, aucun délai n'a été spécifié.

La question des accord bilatéraux a également été discutée et les autorités ont affirmé qu'aucun accord de cette sorte ne serait

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

signé par le Sénégal, premier pays du monde à avoir ratifié le Statut de la CPI.

4. Perspectives de règlement du conflit en Casamance

M. Joao Vaz Mane, Vice-Président de la LGDH

M. Vaz Mane a insisté sur les causes des conflits dans la sous-région et a souligné le rôle des ONG dans le processus de pacification des esprits par la formation des acteurs au droit international. Il a signalé que la Guinée-Bissau s'était impliquée, avec la confiance des deux parties en conflit, pour trouver des solutions, mais qu'elle n'avait pas réussi à remplir son rôle. Au lieu de cela, les populations ont assisté à des accusations mutuelles de trafic illégal d'armes, ce qui a envenimé le conflit et provoqué une crise en Guinée-Bissau pendant 11 mois.

M. Vaz Mane a souligné la nécessité de mettre en œuvre des moyens matériels et financiers pour l'amélioration de la situation économique et sociale des populations. Il a également signalé que les organisations de défense des droits de l'Homme n'ont pas ces moyens, et que leur mise en œuvre incombe aux gouvernants.

D'autre part, il a également relevé que la sous-région est constituée de frontières artificielles, malgré l'hétérogénéité linguistique, et qu'ainsi il existait des racines communes entre beaucoup de Bissau-guinéens et de Casamançais. La prévention doit donc passer nécessairement par une prise de conscience de tous, décideurs et populations, tant au Sénégal que dans les pays limitrophes, afin de changer de comportement. Il faut une réelle volonté politique, la première arme pour régler les conflits étant le dialogue qui permet la résolution pacifique, le maintien de la paix et de la stabilité.

M. Vaz Mane a ainsi appelé à l'engagement de toutes les parties dans les négociations de paix, la redistribution des terres, la création de structures de concertation permanentes au niveau sous-régional, avec la participation de la société civile et le respect stricts des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire.

D. La FIDH rencontre le Ministre de l'Intérieur et des représentants du MFDC

Parallèlement aux travaux du séminaire, des entretiens ont été organisés auprès des différents acteurs gouvernementaux, tant au niveau régional que national, ainsi qu'avec des représentants du MFDC.

Ces visites ont été conduites par le Président de la FIDH, M. Sidiki Kaba, accompagné des chargés de mission de la FIDH, des Présidents de l'ONDH et de la RADDHO, et ont donné l'occasion de procéder à des échanges sur la situation des droits de l'Homme en général et sur le conflit en Casamance en particulier.

Ces rencontres, se sont déroulées dans un esprit d'ouverture, la paix en Casamance nécessitant l'instauration d'un dialogue laissant une place à l'ensemble des acteurs sans exclusivité, afin d'intégrer les préoccupations de tous les protagonistes.

Les membres de cette délégation ont ainsi rencontré:

A Ziguinchor

- Abbé Diamacoune Senghor, Président du MFDC
- La famille de Feu Sidy Badji en présence de Abdoulaye Diedhiou

A Dakar

- Général Mamadou Niang, Ministre de l'Intérieur
- M. Mouhamed Seck, Directeur de cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
- M. Jean de Gliniasty, Ambassadeur de France
- M. Manuel Lopez Blanco, Chef de délégation de la Commission européenne.



De gauche à droite : M. l'Abbé Diamacoune, M. Sidiki Kaba, M. Alioune Tine, M Boukounta Diallo et M. Moustapha Cissé

L'Abbé *Diamacoune Senghor*, après avoir exprimé sa volonté d'apporter une contribution à la charité, la justice, la paix et la vérité, a demandé que tous les acteurs s'entendent sur le silence des armes. Il a rappelé que, depuis 4 siècles, la

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Casamance a lutté contre la colonisation blanche puis noire, et n'a eu ainsi que 42 ans de paix. Selon lui, c'est à la France d'expliquer pourquoi la Casamance a été rattachée au territoire sénégalais, car aucun décret n'inclut la Casamance au Sénégal. L'Abbé Diamacoune Senghor a expliqué qu'il avait demandé l'arbitrage de la France sur cette question, mais qu'il n'a jamais eu de réponse des autorités françaises. Il a estimé qu'il fallait aujourd'hui un arbitre sincère et neutre pour faire cesser ce conflit.

M. l'Abbé Diamacoune a posé comme conditions de la paix les 4 conditions qui avaient déjà été prévu dans les accords de Bissau de 1991: le silence des armes, la libre circulation des personnes, la libération des détenus du MFDC et le retrait des forces militaires d'intervention de la Casamance en conservant seulement les forces de cantonnement à Ziguinchor, Bignona et Kolda. En effet, M. l'Abbé Diamacoune a expliqué que les accords de 1991 n'avaient pas été respectés : après ceux-ci, l'armée a reçu des effectifs plus importants avec des armes plus sophistiquées. Aujourd'hui, il refuse de rendre les armes ; il accepte cependant de ne pas les utiliser.

Il a affirmé qu'il travaillait au rassemblement du MFDC. Il a par ailleurs affirmé qu'il veut la paix, mais qu'il ne veut pas d'une paix " bricolée " car il ne peut y avoir de paix sans justice.

La délégation a également rencontré la *famille de feu M. Sidi Badji*, décédé le 26 mai 2003, en présence de M. Abdoulaye Diedhiou. M. Diedhiou a expliqué que, depuis 1991, M. Badji demandait le cessez-le-feu, et qu'il y avait eu à cette occasion une grande concertation entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Il a également expliqué que la guerre ne réglera jamais ce problème car l'armée ne viendra pas à bout du MFDC.

M. Diedhiou a souligné qu'il y avait moins de morts depuis l'élection du Président Wade, mais que la volonté de régler le conflit n'apparaît plus aussi claire. Il a en effet déploré que M. Badji et ses partisans, de même que les membres du maquis, n'étaient pas considérés comme des interlocuteurs valables par les autorités. Cependant, il a souligné son désir de paix, et a rappelé qu'il avait déjà déposé les armes. Considérant que beaucoup de personnes ont profité de la scission du MFDC, il a également souligné sa volonté de ne pas avoir de division au sein du Mouvement et a affirmé vouloir trouver un accord avec l'Abbé Diamacoune. Il a également souligné que de nombreuses personnes venant du maquis s'affirmaient représentant d'une partie du MFDC, mais que c'était erroné.

M. Diedhiou a également fait part de la nécessité de travailler avec une partie neutre chargée des négociations et a insisté sur

le besoin d'associer la société civile à cette démarche. Il a cependant expliqué que le pouvoir refuse d'avoir une tierce partie en tant que médiateur.

M. Général Mamadou Niang, Ministre de l'Intérieur, a souligné la volonté de paix des autorités. Il a expliqué que des exactions avaient été commises par les deux parties dans le passé.

Il a souligné que tous les acteurs du MFDC devaient être inclus dans le processus, particulièrement les acteurs du maquis car leur action est déterminante. Pour lui, la restauration de la confiance est un des éléments les plus importants.

Cependant, le Ministre de l'Intérieur a expliqué qu'il n'était possible de brûler les armes, tant du côté gouvernemental qu'au niveau du MFDC.

Le Ministre de l'Intérieur a également souligné la nécessité d'avoir une tierce personne neutre et extérieure qui pourrait être facilitateur et témoin, mais qui ne doit pas être un pays limitrophe afin d'être assuré de sa neutralité.

M. Jean de Gliniasty, Ambassadeur de France, a expliqué que le MFDC, du fait de son manque de structure actuelle, ne pouvait agir et que seul l'Etat sénégalais pouvait donner l'impulsion pour avancer véritablement vers la négociation d'un accord politique. Il a également signalé qu'aujourd'hui, plus personne ne parlait de Salif Sadio et que les nouvelles annonçant son décès n'avaient jamais été confirmées.

L'Ambassadeur a évoqué la possibilité de donner un statut politique au MFDC et la possibilité de donner un statut spécifique à la Casamance. Cependant, il a expliqué que la Présidence sénégalaise refusait une telle solution.

L'Ambassadeur de France a également souligné les problèmes rencontrés avec les pays voisins et notamment la Gambie, qui nie tout trafic d'armes avec le MFDC entre lui et le Sénégal.

Enfin, il a expliqué que la situation s'améliorait et que les forces de l'ordre se conduisent mieux aujourd'hui qu'auparavant.

E. Clôture du séminaire et recommandations

La clôture du séminaire, le 16 juin 2003, s'est déroulée en présence des autorités du maire de la ville de Ziguinchor M. Robert Sagna, et a été l'occasion de présenter les recommandations formulées suite aux ateliers et aux travaux de la Commission de synthèse.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Les participants ont adopté les recommandations suivantes :

Concernant le processus de résolution de la crise en Casamance

Après avoir constaté qu'il ne peut y avoir de paix en Casamance que par le dialogue politique sincère et qu'il faut encourager l'engagement sans équivoque de tous les acteurs concernés au principe des négociations et élaborer dans les plus brefs délais, de manière concertée, un programme de reconstruction et de réhabilitation des structures socioculturelles dans la région, les participants font les recommandations suivantes :

A l'Etat sénégalais

- 1 Renforcer la confiance avec le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) et les autres forces vives présentes dans la région ;
- 2 Engager des négociations approfondies avec toutes les composantes du MFDC, sans aucune discrimination, en y incluant l'ensemble des questions qui sont à l'origine de la crise en Casamance ;
- 3 Renforcer l'implication de la population et de la société civile, acteurs indispensables et complémentaires à la paix, dans la gestion et la résolution de la crise casamançaise ;
- 4 Créer une structure permanente de concertation au niveau sub-régional, entre toutes les institutions pertinentes des pays limitrophes ;
- 5 Sensibiliser les forces armées au respect du droit international humanitaire afin que les civils ne soient plus victimes de violations, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
- 6 Encourager la poursuite et le jugement des auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme ;
- 7 Reconnaître un statut juridique aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
- 8 Prendre en charge les victimes de mines antipersonnelles et leur assurer une juste réparation ;
- 9 Encourager le développement durable et veiller à une distribution juste et équitable des terres, tout en rétablissant toutes les populations spoliées dans leurs droits ;
- 10 Restituer les origines du conflit en Casamance.

Au Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance

- 1 Renforcer la confiance avec le gouvernement ;
- 2 Se donner tous les moyens pour que les Assises inter-MFDC, prévues à Bissau, soient effectivement tenues et aboutissent à des résultats positifs concernant le règlement du conflit en

Casamance ;

- 3 Respecter le droit international humanitaire afin que les civils ne soient plus victimes de violations, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
- 4 Restituer les origines du conflit en Casamance.

Aux populations

Consolider leur mobilisation et leur vigilance pour l'avènement de la paix définitive en Casamance.

A la société civile

- 1 Créer un cadre de concertation des organisations de la société civile pour la consolidation de la paix et la prévention des conflits ;
- 2 Encourager le dialogue permanent avec l'Etat, le MFDC et les populations ;
- 3 Promouvoir la citoyenneté et la convivialité républicaines ;
- 4 Former et sensibiliser les acteurs du conflit et la population civile aux règles applicables dans les conflits armés et aux instruments relatifs aux droits de l'Homme, notamment les Conventions internationales et régionales y afférentes, particulièrement celles relatives aux droits de la femme et de l'enfant ;
- 5 Sensibiliser les acteurs du conflit sur le rôle central de la femme dans la cellule familiale tout en veillant à ce qu'elles ne soient plus utilisées comme armes de guerre.

Concernant l'administration de la justice

Les participants font les recommandations suivantes aux autorités sénégalaises:

- 1 Adapter l'administration de la justice au contexte socioculturel casamançais ;
- 2 Restaurer la confiance du justiciable dans la justice ;
- 3 Œuvrer pour l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice qui repose sur l'amélioration des ressources humaines, matérielles, logistiques et financières des juridictions ;
- 4 Assurer le respect des droits de la défense en développant le principe de l'assistance judiciaire ;
- 5 Assurer le respect des règles relatives au droit à un procès équitable pour tous les justiciables, sans distinction et sans discrimination, en conformité avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantir notamment l'exercice des voies des recours, et le respect des règles relatives à la détention préventive et à la présomption d'innocence ;
- 6 Former tous les acteurs du procès aux droits de l'Homme et au

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

droit international humanitaire, particulièrement les magistrats, les avocats et les auxiliaires de justice ;

7 Créer des cliniques juridiques, faire fonctionner les maisons de justice existantes et promouvoir la formation et les activités des parajuristes ;

8 Renforcer les systèmes d'évaluation au niveau de toutes les juridictions ;

9 Former des interprètes en nombre suffisant en tenant compte des particularités linguistiques ;

10 Rétablir le système de territorialité judiciaire en Casamance, afin que les présumés auteurs des crimes commis dans la région y soient détenus et jugés.

Concernant la justice régionale et internationale

La Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples

Les participants ont adopté la recommandation suivante :

Encourager les autres Etats africains qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole additionnel relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples en faisant la déclaration au titre son article 34(6) permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour.

La Cour Pénale Internationale (CPI)

Les participants font les recommandations suivantes aux autorités sénégalaises :

1 Refuser la signature d'accords bilatéraux dits "d'impunité" tendant à soustraire de la compétence de la CPI des ressortissants américains présents sur le territoire sénégalais présumés coupables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crime de génocide ;

2 Accélérer le processus d'harmonisation des dispositions du Statut de la CPI avec la législation sénégalaise, en particulier concernant la définition des crimes visés par le Statut de Rome et la coopération entre les juridictions nationales et la Cour, afin que le Sénégal puisse exercer le principe de la primauté de juridiction avec la Cour ;

3 Prévoir dans la législation nationale des mécanismes permettant de mettre en œuvre le principe de la compétence universelle pour les crimes les plus graves.

6. Cf Rapport annuel 2002 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH/OMCT).

7. Depuis la tenue du séminaire, un point focal sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme a été mis en place par la 34^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples en octobre 2003.

8. Le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples est entré en vigueur le 25 janvier 2004, donnant la possibilité aux individus et ONG de saisir directement cette instance, si et seulement si l'Etat concerné par la requête a fait une déclaration au titre de l'article 34(6).

IV. Mission de suivi, 27 octobre - 2 novembre 2003 : Dakar, Ziguinchor

Du 27 octobre au 2 novembre 2003, une délégation composée de Me Moustapha Cissé, Président de l'AMDH, Pr. Luis Manuel Cabral, Président de la LGDH, M. Djibril Badiane, Directeur exécutif de l'ONDH et M. Aboubacry Mbodj, Secrétaire administratif de la RADDHO, s'est rendue à Dakar et Ziguinchor aux fins de participer à une mission d'évaluation et de suivi des recommandations du séminaire.

La délégation de la FIDH a rencontré les personnes suivantes:

A Dakar

- M. Jean de Gliniasty, Ambassadeur de la France
- Général Abdoulaye Fall, Conseiller spécial du Président de la République sur la Casamance
- M. Mamadou Lamine Fofana, Conseiller du Ministre de l'Intérieur, représentant Me Mame Bassine Niang, Ministre, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme
- M. Serigne Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
- M. Manuel Lopez Blanco, Chef de délégation de la Commission européenne

A Ziguinchor

- M. Oumar Lamine Badji, Président du Conseil régional
- Abbé Diamacoune Senghor, Président du MFDC
- M. Mame Birane Faye, Gouverneur de Ziguinchor
- M. Colonel Saliou Ndiaye, Commandant de la Légion de Gendarmerie de la région du Sud ;
- M. Abdoulaye Diédhiou, représentant le Front nord du MFDC

A. Contexte de la mission de suivi

Du 6 au 8 octobre 2003, se sont tenues les Assises inter-MFDC, qui avaient été repoussées du fait du décès de Sidy Badji. Selon le secrétaire général du MFDC Jean-Marie Biagui, la guerre était finie. Pourtant ces Assises ont été boycottées par les partisans de Sidy Badji, car elles auraient été annoncées tardivement et auraient eu lieu à Ziguinchor, et non à Bissau, comme cela avait été originellement indiqué. Au même moment, le 7 octobre, la correspondante de Radio France International (RFI), Mlle Sophie Malibeaux a été interpellée à Ziguinchor alors qu'elle couvrait les assises. Retenue à Dakar au Ministère de l'intérieur, Mlle Malibeaux a été expulsée du Sénégal pour " nécessité d'ordre public ". Il lui

a été reproché de tenter de saboter le processus de paix par un traitement tendancieux de la question casamançaise.

Dans le même temps, plusieurs violations du droit à la liberté d'expression ont été dénoncées, témoignant d'une certaine dégradation de la situation des droits de l'Homme au Sénégal: des menaces de mort ont été envoyées à M. Abdou Latif Coulibaly, un journaliste critique à l'encontre du pouvoir⁹ et M. Talla Sylla, Président du Jëf-Jël, parti politique d'opposition, a été agressé à coups de marteau¹⁰.

B. Evaluation du suivi donné aux recommandations du séminaire

Accompagnés par Me Boukounta Diallo, Président de l'ONDH, les membres de la délégation ont tenu plusieurs réunions de travail à Dakar, ce qui a également permis de faire part de leurs inquiétudes quant aux questions d'actualité brûlantes telles que l'expulsion de Mme Sophie Malibeaux ou l'agression de M. Talla Sylla.

1. Evaluation par les représentants des autorités sénégalaises

A la suite des différents réunions de travail tenues avec les autorités de l'Etat sénégalais (Garde des Sceaux, Ministre de la justice ; Représentant du Ministre, Haut Commission aux Droits de l'Homme ; Conseiller du Président de la République sur la gestion du conflit casamançais), il ressort que les autorités gouvernementales affichent leur engagement ferme pour la restauration de la paix définitive en Casamance. Selon les informations recueillies, l'Etat sénégalais a mis en place une stratégie consistant à sécuriser les populations et à renforcer la confiance avec le MFDC et les autres forces vives présentes dans la région.

Pour ce faire, l'Etat sénégalais a pris un certain nombre de dispositions, en œuvrant notamment par :

- le rapprochement entre les deux parties du conflit qui s'est traduit par l'audience accordée à la fin de l'année 2003 par le Président de la République à la délégation du MFDC, conduite par son Président l'Abbé Diamacoune Senghor ;
- la libération de tous les prisonniers du MFDC, à l'exception de ceux qui ont commis des crimes de sang ;

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

- la prise en charge des malades du MFDC (y compris l'hospitalisation de certains d'entre eux à Dakar) ;
- l'initiative de la reconstruction de la Casamance : réhabilitation des quartiers et villages de la région abandonnés lors des affrontements entre l'armée et les rebelles ;
- le financement de micro-projets (véhicules de transport, charrettes, pirogues) ;
- la mise en place d'équipements sanitaires et la distribution de médicaments tous les 45 jours dans certaines localités de la région ;
- l'appui aux groupements d'intérêt économique (GIE) pour les populations de certains villages de la Casamance ;
- le rétablissement du contact entre l'armée d'une part et les combattants vivant en Gambie et l'aile extérieure du MFDC d'autre part.

Selon le Président du Conseil régional de Ziguinchor, l'administration décentralisée de l'Etat sénégalais organise régulièrement de réunions de sensibilisation à l'intention des populations locales et des représentants du MFDC, y compris les combattants du maquis et les membres de l'aile extérieure du MFDC. De plus, des projets socio-économiques gérés par les autorités de la gendarmerie auraient été mis en place avec l'appui financier du Ministre de la Jeunesse, et auraient ciblé les populations les plus démunies de la région. L'Etat sénégalais aurait ainsi pris un certain nombre de dispositions pour aider les combattants du maquis et les populations voisines à obtenir de petits financements pour des micro-projets en matériel agricole et de pêche. Un comité de gestion de ces micro-projets aurait été mis en place, dirigé par un représentant de la gendarmerie. De tels projets auraient vu le jour dans plus d'une trentaine de villages de la Casamance.

Il n'a pas été possible aux membres de la mission de vérifier la réalisation de ces activités sur le terrain, mais les informations fournies par le Commandant Abdoulaye Fall, Conseiller du Président de la République, montrent que la démarche de l'Etat a été jusqu'ici discrète : elle consiste d'abord à lutter contre la pauvreté qui sévit dans la région et diminuer la tentation de la culture et du commerce du chanvre indien.

Au niveau de Ziguinchor, le Commandant de la gendarmerie de la région Sud qui venait d'être installé n'a pu donner de plus amples informations aux membres de la mission sur l'impact réel des actions de l'Etat sénégalais sur le processus de restauration de la paix définitive en Casamance.

Les membres de la mission constatent que, malgré l'expression de la volonté politique affichée par les autorités de l'Etat sénégalais, il semble encore régner un certain malaise au sein

des rangs du MFDC, dû, pour la plupart des cas, à la confusion entretenue dans le traitement du conflit. Certains membres du MFDC, notamment les partisans de feu Sidy Badji du Front Nord et l'aile extérieure du MFDC, expriment vivement leurs inquiétudes quant à la démarche de l'Etat sénégalais qui semble chercher à écarter certains composantes du MFDC du processus de restauration de la paix définitive en Casamance.

Les représentants du Front Nord déplorent n'avoir pas été pleinement associés par les autorités de l'Etat dans le processus de restauration de la paix en Casamance. Ils reprochent aux autorités de l'Etat sénégalais d'avoir privilégié la concertation avec l'Abbé Diamacoune Senghor au détriment d'autres, ce qui a notamment été démontré lors des Assises inter-MFDC¹¹.

Or, ceci est loin d'être réglé selon les observateurs, quand on sait que certains combattants qui ont commis des crimes graves craignent d'être poursuivis devant les tribunaux, voire d'être " corrigés " par les familles des victimes. Il s'agit d'un dilemme auquel sont confrontés beaucoup de combattants du maquis d'autant plus que ni les autorités politiques, ni les autorités judiciaires de l'Etat n'ont pu encore trouver une situation définitive à ce problème.

Au niveau de la justice internationale, les membres de la délégation ont constaté des difficultés liées à la mise en œuvre des recommandations du Séminaire de Ziguinchor en juin dernier. Ces difficultés résident d'abord dans les hésitations et/ou les reculs de l'Etat sénégalais. Après avoir été le premier au monde à ratifier le Statut de la Cour Pénale Internationale, l'Etat sénégalais est revenu par la suite sur sa décision en acceptant de signer, à la fin du mois de juin 2003, les accords bilatéraux dits " d'impunité " tendant à soustraire de la compétence de la CPI des ressortissants américains présents sur le territoire sénégalais présumés coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou crimes de génocide.

Par ailleurs, l'Etat sénégalais tarde encore se mettre en phase avec la justice pénale internationale en procédant à l'harmonisation des dispositions du Statut de la CPI avec la législation nationale, en particulier concernant la définition des crimes visés par le Statut de Rome et la coopération entre les juridictions nationales et la Cour, afin que le Sénégal puisse exercer le principe de la primauté de juridiction avec la Cour.

Il en est de même pour le retard accusé dans l'inscription au sein de la législation nationale de mécanismes permettant de mettre en œuvre le principe de la compétence universelle pour les crimes les plus graves.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

2. Evaluation par les représentants du MFDC

A Ziguinchor, les membres de la mission de la FIDH ont pu recueillir des informations auprès des deux composantes du MFDC, l'une dirigée par Abbé Diamacoune Senghor, et l'autre par Abdoulaye Diedhiou, en présence de leurs proches collaborateurs. Ces deux composantes ont exprimé leur engagement ferme à œuvrer pour la restauration de la paix définitive en Casamance.

Selon l'Abbé Diamacoune Senghor, le Gouvernement chercherait à imputer toutes les agressions contre les civils et les militaires aux combattants du MFDC, alors qu'il a été attesté que certains agresseurs viennent des pays étrangers. Parmi ces agresseurs, il y a eu notamment des personnes qui ont été arrêtées et livrées aux autorités de l'Etat sénégalais, qui les ont relâchées par la suite. L'Etat doit ainsi maintenant prendre toutes les dispositions nécessaires pour identifier les agresseurs venus de l'extérieur et faire en sorte qu'ils soient punis conformément à la loi. L'Etat sénégalais devra ensuite accorder un intérêt particulier à la satisfaction de toutes les revendications formulées par le MFDC.

M. l'Abbé Diamacoune Senghor a rappelé que les accords de cessez-le-feu signés avec l'Etat sénégalais en 1991, 1992 et 1993 étaient restés lettres mortes, du fait que le gouvernement n'a pas respecté les conditions posées. Les autorités du MFDC ont ainsi rappelé au Président de la République leurs revendications lors de sa visite en Casamance quelques semaines auparavant. Selon l'Abbé Diamacoune Senghor, tant que l'Etat sénégalais ne respecte pas ses engagements vis-à-vis du MFDC en retirant ses troupes militaires d'intervention, il n'y aura jamais de paix en Casamance. Le MFDC refuse tout cantonnement de troupes militaires et exige le départ de celles déjà présentes dans la région. D'autres revendications ont évoquées telles que le déminage des terres de la Casamance et la prise en charge des victimes de mines antipersonnelles.

Pour M. Abdoulaye Diedhiou et ses collaborateurs, l'Etat sénégalais et les autorités du Front Sud du MFDC n'ont pas respecté leurs engagements. Selon lui, " ni l'Etat sénégalais, ni les autorités du Front Sud du MFDC n'ont tenu compte les recommandations du Séminaire de Ziguinchor en juin dernier, car l'on constate une volonté délibérée de l'un comme de l'autre d'écarter le Front Nord du processus de restauration de la paix définitive en Casamance ". La plupart des recommandations du Séminaire de Ziguinchor n'auraient ainsi pas connu d'effets à cause de la démarche de l'Etat sénégalais qui aurait négligé le fractionnement du MFDC en

plusieurs entités, dont le Front Sud dirigé par Abbé Diamacoune Senghor, le Front Nord de feu Sidy Badji et l'aile extérieure du MFDC, basée en France, en Suisse et en Espagne.

De l'avis de M. Diedhiou et de ses collaborateurs, il n'y a encore aucun engagement de la part de l'Etat sénégalais à garantir la participation du Front Nord et de l'aile extérieure. En effet, le lieu des Assises inter-MFDC, initialement prévu à Bissau, aurait été modifié sans qu'ils soient tenus informés, ce qui a accentué les malentendus qui ont conduit de nombreux invités à décliner leur participation, dont les représentants du Front Nord, aux Assises de Ziguinchor. De plus, les lettres d'invitation à ces Assises ont été envoyées tardivement au Front Nord, ce qui n'est pas de nature à faciliter la bonne préparation de ses représentants ainsi que celle de certains combattants du maquis. Selon M. Diedhiou, cela constitue à leurs yeux une remise en cause des engagements de l'Etat sénégalais et du Front Sud à organiser les Assises inter-MFDC dans un pays neutre.

Même si au cours des Assises, l'Abbé Diamacoune Senghor et ses collaborateurs ont exhorté les représentants de l'Etat sénégalais et de la société civile à accompagner le processus de concertation initié entre les différents composantes du MFDC, il n'en demeure pas moins vrai que la démarche jusqu'ici adoptée par les deux parties constitue un entorse à la recherche d'une solution de sortie de crise.

3. Rencontres avec la société civile

Selon les informations obtenues auprès de l'ONDH et de la RADDHO, les organisations de la société civile ont déjà installé une Coalition pour la paix en Casamance. Celle-ci est composée des organisations locales de la société civile dont les antennes régionales de la RADDHO, de l'ONDH et du Conseil des ONG d'appui au développement (CONGAD), ainsi que d'autres organisations africaines et étrangères comme le Catholic Relief Services, le West Africa Network for Peace (WANEP) basé à Accra au Ghana.

Le bureau de la Coalition a été mis en place et s'attelle à présent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de la campagne pour la paix en Casamance. Les organisations de la société civile au niveau régional et sous-régional pour la consolidation de la paix et la prévention des conflits demandent à l'Etat sénégalais et au MFDC d'instaurer un dialogue permanent avec tous les acteurs concernés, y compris les populations locales.

CASAMANCE

IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Dans cette même dynamique de recherche d'une paix définitive en Casamance, l'ONDH et la RADDHO s'attellent également à mener une large campagne de promotion de la citoyenneté et de la convivialité républicaines, notamment par la formation et la sensibilisation des différentes parties du conflit et des populations civiles aux règles applicables dans les conflits armés et aux instruments relatifs aux droits humains, tels que les conventions internationales et régionales y afférentes, particulièrement celles relatives aux droits de la femme et de l'enfant.

De même, l'ONDH et la RADDHO envisagent de mener des activités de sensibilisation en direction des acteurs impliqués dans le conflit sur le rôle central de la femme dans la cellule familiale, tout en veillant à ce qu'elles ne soient pas utilisées comme armes de guerre.

4. Conclusion

Depuis le séminaire de Ziguinchor de juin 2003, la plupart des recommandations restent encore d'actualité, du fait des difficultés liées à la division du MFDC, mais également à la démarche de l'Etat sénégalais qui a tendance à accentuer ces divisions en ne prenant des engagements qu'avec une seule composante du MFDC, le Front Sud.

Le renforcement de la confiance avec les différentes composantes du MFDC, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés (populations, organisations de la société civile) demeure une question d'actualité. L'instauration d'un dialogue politique sincère et l'engagement sans équivoque de tous les acteurs concernés au principe des négociations doit servir de base à l'élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du processus. La FIDH considère que l'Etat sénégalais devrait avoir une approche méthodologique beaucoup plus inclusive, compte tenu notamment de l'éparpillement des combattants du maquis aussi bien en Casamance que dans les pays frontaliers (Gambie et Guinée Bissau), afin de réunir l'ensemble des composantes du MFDC autour d'une même table de concertation.

D'autre part, des scissions sont apparues au sein même de l'aile du MFDC dirigée par l'Abbé Diamacoune, avec le limogeage le 17 mars 2004 du Secrétaire général Jean-Marie François Biagui.

Le manque de transparence dans la manière dont procèdent l'Etat sénégalais et le Front Sud quant au traitement du conflit laisse apparaître plusieurs zones d'ombres qui poussent certaines composantes du Mouvement à réclamer la tenue de nouvelles Assises en pays neutre. Les informations obtenues au cours de la mission montrent que l'évolution du processus de restauration de la paix exige de tirer les leçons des insuffisances constatées dans l'approche solitaire de l'Etat sénégalais jusqu'ici mise en avant, consistant à faire une gestion quasi confidentielle du dossier de la Casamance. L'appel lancé en faveur de la paix définitive en Casamance souffre en effet d'autres entorses liées à un déficit d'information sur les dispositions prises par l'Etat sénégalais pour créer les conditions d'un dialogue politique sincère et d'un engagement de tous les acteurs concernés au principe de négociations sans discrimination.

En outre, l'engagement de l'Etat à mener des activités de reconstruction de la région sans tenir compte des divisions actuelles du MFDC n'est notamment pas de nature à faciliter la concertation entre les différentes composantes du Mouvement. Bien que la lutte contre la pauvreté constitue une des stratégies majeures à mettre en œuvre pour atténuer les souffrances des populations démunies de la Casamance, il n'en demeure pas moins indispensable que l'Etat puisse adopter une approche plus conséquente pour rétablir la confiance avec le MFDC et avec les autres forces vives présentes dans la région.

L'Etat sénégalais et le MFDC doivent instaurer les conditions d'un dialogue politique sincère permettant de prendre des décisions pouvant faciliter le règlement définitif du conflit : réinsertion sociale des combattants, prise en charge des victimes, amélioration des conditions de vie des populations locales et des combattants du MFDC. Des actions de formation et de sensibilisation doivent être également menées par l'Etat en direction des réfugiés et des personnes déplacées, des femmes et des jeunes, des personnes âgées ou handicapées.

9. Cf communiqué de la FIDH en annexe.

10. Cf communiqué de la FIDH en annexe.

11. Cf Paragraphe 2 : évaluation par les représentants du MFDC.

Conclusion et recommandations

En juillet 1998, la FIDH avait publié un rapport intitulé " *De graves violations des droits de l'Homme occultées par un discours en trompe l'oeil* ". Ce rapport faisait état de graves violations des droits de l'Homme et la volonté de dialogue des parties et d'apaisement n'arrivait pas à masquer l'aggravation de la violence en Casamance. Le rapport appelait le gouvernement à mettre un terme aux violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des populations civiles et lui demandait de créer les conditions d'un véritable dialogue en vue du rétablissement de la paix. La FIDH recommandait également aux responsables du MFDC de cesser toutes actions meurtrières à l'encontre des populations civiles.

Six ans plus tard, et un an après le séminaire de Ziguinchor, la situation semble une nouvelle fois bloquée, les recommandations n'ayant pas été totalement mises en oeuvre. Le processus de paix est encore extrêmement fragile. De nouvelles Assises consacrées à l'aile combattante (Atika) du MFDC se sont tenues du 1er au 3 mai 2004 à Ziguinchor après leur convocation par l'Abbé Diamacoune, sans la participation de tous les chefs militaires. Lors de ces Assises, le porte parole du mouvement Abdou Diatta a déclaré qu'il ne renoncerait pas à se battre avant d'avoir obtenu l'indépendance de la Casamance. Il a également réaffirmé que le dialogue devait rester ouvert pour que la paix soit possible. Les conditions de la paix ont été réaffirmées: " *le retrait total de toutes les forces dites d'occupation pour ne laisser subsister que les camps militaires de Bignona, de Ziguinchor et de Kolda pour une période qui va du 3 mai au 3 juin 2004 ; la libération de tous les détenus d'opinion ; le déminage sous la supervision d'une force étrangère. Aussi les bras armés de Diamacoune demandent à l'Etat des moyens logistiques pour la consolidation de la paix, une aide pour une mission de coordination avec l'aile extérieure et toutes ses composantes* ". Il a déclaré, une nouvelle fois, que le seul porte-parole valable pour les négociations était l'Abbé Diamacoune.

Convaincue que la solution militaire ne peut prévaloir et qu'il ne peut y avoir de paix en Casamance que par le dialogue politique, la FIDH appelle toutes les parties au dialogue sincère pour qu'une paix juste et durable soit instaurée en Casamance.

La FIDH recommande à l'Etat sénégalais de :

Concernant le règlement du conflit en Casamance

- Engager des négociations approfondies avec toutes les composantes du MFDC, sans aucune discrimination, en y incluant l'ensemble des questions qui sont à l'origine de la crise en Casamance ;
- Créer une structure permanente de concertation au niveau sub-régional, entre toutes les institutions pertinentes des pays limitrophes ;
- Exiger des forces armées le respect du droit international humanitaire afin que les civils ne soient plus victimes de violations, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
- Poursuivre et juger les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme ;
- Reconnaître un statut juridique aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
- Poursuivre la prise en charge des victimes du conflit et la reconstruction de la Casamance ;
- Veiller à une distribution juste et équitable des terres ;
- Restituer les origines du conflit en Casamance.

Concernant l'administration de la justice

- Restaurer la confiance du justiciable dans la justice ;
- Œuvrer pour l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice qui repose sur l'amélioration des ressources humaines, matérielles, logistiques et financières des juridictions ;
- Assurer le respect des droits de la défense en développant le principe de l'assistance judiciaire ;
- Assurer le respect des règles relatives au droit à un procès équitable pour tous les justiciables, sans distinction et sans discrimination, en conformité avec l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantir notamment l'exercice des voies des recours, et le respect des règles relatives à la détention préventive et à la présomption d'innocence ;
- Former tous les acteurs du procès aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire, particulièrement les magistrats, les avocats et les auxiliaires de justice ;

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

- Créer des cliniques juridiques, faire fonctionner les maisons de justice existantes et promouvoir la formation et les activités des parajuristes ;
- Renforcer les systèmes d'évaluation au niveau de toutes les juridictions ;
- Former des interprètes en nombre suffisant en tenant compte des particularités linguistiques ;
- Rétablir le système de territorialité judiciaire en Casamance, afin que les présumés auteurs des crimes commis dans la région y soient détenus et jugés.
- Encourager le dialogue avec l'Etat, le MFDC et les populations ;
- Former et sensibiliser les acteurs du conflit et la population civile aux règles du droit international humanitaire et au droit international des droits de l'Homme.

Concernant la justice régionale et internationale

- Encourager les autres Etats africains qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole additionnel relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples en faisant la déclaration au titre son article 34(6) permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour ;
- Refuser la signature d'accords bilatéraux dits " d'impunité " tendant à soustraire de la compétence de la CPI des ressortissants américains présents sur le territoire sénégalais présumés coupables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crime de génocide ;
- Accélérer le processus d'harmonisation des dispositions du Statut de la CPI avec la législation sénégalaise, en particulier concernant la définition des crimes visés par le Statut de Rome et la coopération entre les juridictions nationales et la Cour, afin que le Sénégal puisse exercer le principe de la primauté de juridiction avec la Cour ;
- Prévoir dans la législation nationale des mécanismes permettant de mettre en œuvre le principe de la compétence universelle pour les crimes les plus graves.

La FIDH recommande au Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance de :

- Inclure toutes les composantes du mouvement dans les négociations avec les autorités sénégalaises ;
- Respecter le droit international humanitaire afin que les civils ne soient plus victimes de violations, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
- Restituer les origines du conflit en Casamance.

La FIDH recommande à la société civile de :

- Créer un cadre de concertation des organisations de la société civile pour la consolidation de la paix, la réconciliation et la prévention des conflits ;

Annexes

ANNEXE 1

ETAT DES RATIFICATIONS PAR LE SENEGAL DES TRAITES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Instruments internationaux

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 6 juillet 1970; date de ratification : 13 février 1978.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Date de signature : 6 juillet 1970; date de ratification : 13 février 1978.

Protocole facultatif : Date de signature : 6 juillet 1970 ; date de ratification : 13 février 1978.

Convention sur l'élimination de de toutes les formes de discrimination raciale

Date de signature : 22 juillet 1968; date de ratification : 19 avril 1972.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 29 juillet 1980; date de ratification : 5 février 1985.

Protocole facultatif : Date de signature: 10 décembre 1999; date de ratification: 26 mai 2000.

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 21 août 1986.

Protocol facultatif : Date de signature : 4 février 2003.

Convention relative aux droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990 ; date de ratification : 31 juillet 1990.

Protocole facultatif (La vente d'enfants) : Date de signature : 8 septembre 2000; date de ratification : 5 novembre 2003.

Protocole facultatif (Conflits armés) : Date de signature : 8 septembre 2000.

Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Date d'adhésion : 9 juin 1999.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Date de signature : 18 juillet 1998; date de ratification : 2 février 1999.

Instruments régionaux

Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples

Date de signature : 29 septembre 1981; date de ratification : 13 août 1982

Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples : Date de ratification : 29 septembre 1998

Protocole relatif aux droits de la femme : Date de signature : 26 décembre 2003

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

Date de signature : 18 mai 1992; date de ratification : 29 septembre 1998

ANNEXE 2

EXTRAIT D'ENTRETIEN AVEC L'ABBE DIAMACOUNE

Sidiki Kaba

Merci d'avoir bien voulu nous rencontrer. C'est un grand plaisir que toutes ces personnes venant de pays différents, et surtout les organisations de défense des droits de l'Homme qui travaillent à la base ici, aient l'occasion de vous rencontrer. Pour donner plus de sens à cette visite, nous avons organisé un séminaire avec les organisations sénégalaises et bissau-guinéennes afin de réfléchir sur la question de la paix et de ses conséquences sur les réfugiés et personnes déplacées notamment. Si les droits de l'Homme étaient respectés sans aucune forme de distinction, de discrimination, il y aurait la paix. Nous sommes attachés à la paix car c'est dans ce cadre que l'on peut avoir une jouissance effective de tous les droits.

Abbé Diamacoune Senghor

Je vous remercie de tout coeur pour cette visite. Je suis né le 4 avril 1928 et ai été ordonné prêtre le 4 avril 1956. Mon option sacerdotale est d'être prêtre pour l'éternité, pour la vérité, pour la charité, pour la justice et pour la paix, en établissant dans les coeurs le régime de Dieu. Je me suis adressé aux grands de ce monde et leur ai répété la même chose. Si je peux apporter une modeste contribution dans tout ce qui va dans le sens de la vérité, de la charité, de la justice et de la paix, je suis à votre disposition.

Dans cette salle, j'ai enregistré une déclaration le 20 juin 1995 dans laquelle j'ai dit que le développement économique et social de la Casamance passe par la paix, une paix qui ne se bricole pas et ne se bâtit pas sur les sables mouvants de l'irréalisme et de l'arbitraire: pas de paix sans la justice, pas de justice sans la vérité, la connaissance et l'application correcte de la loi de Dieu.

Quand j'ai demandé à voir le Président de la République à Dakar, je lui ai dit que j'avais demandé à le voir pour obtenir le silence des armes, la circulation des personnes et des biens, qu'on n'enlève rien aux personnes, qu'on ne détruise rien, qu'on les laisse partir, et qu'on libère les parents détenus. Après, le reste se fera face à face, par étape, pour régler les différents problèmes, soit ici même en terre de Casamance, soit ailleurs. Il arrivera même un moment où ce sera à l'extérieur, beaucoup plus loin, mais pour le moment je demande le silence des armes et le développement de la Casamance.

La Casamance ne voulait pas la guerre; il faut que ça cesse. J'ai perdu plus de 60 parents: cousins, cousines, neveux, nièces, et pas sur le champ de bataille. Ce sont des personnes innocentes, non armées, inoffensives, qui ont été tuées. Quand j'ai vu des nuages à l'horizon, c'est à ce moment-là que j'ai tiré la sonnette d'alarme et j'ai dit: vous avez laissé n'importe qui faire n'importe quoi impunément; si cet orage éclate, de grâce, n'essayez pas de régler ce problème par la force.

Ziguinchor - Juin 2003

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

ANNEXE 3

**LETTRE OUVERTE A M. ABDOULAYE WADE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

9 janvier 2004

Monsieur le Président,

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a pris connaissance avec indignation des menaces de mort adressées par courrier le 9 décembre 2003 à Mgr Théodore Adrien Sarr, archevêque de Dakar, ainsi qu'à l'ensemble des évêques du Sénégal.

Ces menaces, signées par un groupe dénommé le " Cercle de l'acier ", sont semble-t-il une réaction à une déclaration faite par des évêques sénégalais lors de la conférence épiscopale qui s'est tenue à Tambacounda à la fin du mois de novembre 2003 dans laquelle ils exprimaient leurs préoccupations quant à la situation politique et sociale du pays.

Ces menaces sont prises particulièrement au sérieux par la FIDH car elles visent tout citoyen sénégalais qui exprime une opinion divergente ou critique à l'égard du pouvoir. Plusieurs acteurs de la société sénégalaise sont concernés : journalistes, avocats, opposants, hommes d'Eglise... La FIDH rappelle qu'elle avait déjà condamné, en août et octobre 2003, les menaces de mort proférées à l'encontre du journaliste Abdou Latif Coulibaly et de son avocat, Me Ousmane Seye, également Vice-Président de l'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH), organisation membre de la FIDH, ainsi que l'agression de M. Talla Sylla, Président du parti sénégalais d'opposition l'Alliance Jëf Jël et ancien Vice-président de l'Assemblée nationale du Sénégal (cf. communiqués de presse de la FIDH datés du 1er août et du 7 octobre 2003). A ce jour, la lumière n'a toujours pas été faite sur toutes ces affaires qui ont provoqué une vive émotion dans le pays.

Aussi, la FIDH prend note avec satisfaction de votre déclaration du 8 janvier, dans laquelle vous rappelez l'attachement du Sénégal au droit à la liberté d'expression et condamnez avec la plus grande fermeté les menaces proférées à l'encontre de Mgr Théodore Adrien Sarr. Il s'agit à présent de joindre l'acte à la parole. La FIDH rappelle en effet que le droit à la liberté d'expression, élément fondamental constitutif d'un Etat de droit, est notamment garanti par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par le Sénégal.

En outre, la FIDH prend acte des instructions qui ont été données au Ministre de l'Intérieur et aux forces de sécurité afin de retrouver les auteurs de cette lettre et de les traduire en justice. Ne souhaitant pas que ces intentions restent lettre morte, la FIDH rappelle qu'il est de votre devoir de garantir la sécurité de vos concitoyens, conformément à l'article 9 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Sénégal. La FIDH demande ainsi aux autorités sénégalaises de faire effectivement toute la lumière dans les plus brefs délais sur cette nouvelle violation du droit à la liberté d'expression et de saisir la justice aux fins de prendre des sanctions appropriées contre ses auteurs, conformément aux dispositions internationales relatives aux droits de l'Homme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Sidiki Kaba
Président de la FIDH

ANNEXE 4

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN PERIL AU SENEGAL : MENACES DE MORT CONTRE UN JOURNALISTE

Communiqué de presse de la FIDH du 1er août 2003

La FIDH exprime sa profonde indignation et condamne fermement les menaces de mort reçues par le journaliste sénégalais Abdou Latif Coulibaly, depuis la parution de son livre critique sur les méthodes de gouvernement du président Abdoulaye Wade.

Abdou Latif Coulibaly, grand reporter à Sud Quotidien, directeur général de l'Institut des sciences de l'information et de la communication (Issic) et directeur général de sud FM, la première radio privée du pays, est l'auteur d'un livre paru en juillet 2003 intitulé " Wade, un opposant au pouvoir : l'alternance piégée ? ", dans lequel il fait un diagnostic sans complaisance de la gestion du pouvoir par le Président sénégalais en place depuis trois ans.

Les révélations polémiques sur la gestion politique de l'alternance font débats depuis la publication du livre tant dans la presse sénégalaise qu'au sein de la classe politique. Le président à lui même tenu à répondre aux accusations portées à son encontre en déclarant publiquement " qu'il faisait confiance au jugement de ses compatriotes dans cette affaire ". Cette annonce sibylline a malencontreusement conduit certains de ces concitoyens à préférer anonymement des menaces de mort à l'encontre du journaliste.

M. Coulibaly et son avocat, ont porté plainte contre X auprès du Procureur de la république, jeudi 31 juillet 2003 pour " injures et menaces de mort ", et sollicité la protection de l'Etat pour lui et sa famille.

La FIDH condamne avec force les auteurs des menaces et invite les autorités gouvernementales, conformément à leurs obligations visées à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'assurer la sécurité et l'intégrité physique et morale du journaliste Abdou Latif Coulibaly et de sa famille. La FIDH rappelle qu'un Etat de droit qui se prévaut respectueux des principes démocratiques et des libertés fondamentales ne peut en aucun cas porter atteinte à la liberté d'expression visée à l'article 19 du Pacte et à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

ANNEXE 5

ATTEINTE GRAVE A LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SENEGAL : AGRESSION D'UN LEADER D'OPPOSITION

Communiqué de presse de la FIDH du 7 octobre 2003

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a appris avec indignation l'agression de M. Talla Sylla, qu'elle condamne avec la plus grande vigueur. M. Sylla, Président du parti sénégalais d'opposition l'Alliance Jëf Jël et ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, a été hospitalisé le 5 octobre 2003, après avoir été blessé par quatre agresseurs à coups de marteau, et souffre notamment de contusion pulmonaire et de fractures crâniennes.

M. Sylla avait demandé, quelques semaines plus tôt, que le Président du Sénégal M. Abdoulaye Wade soit traduit devant la Haute Cour de Justice, après les révélations du journaliste Abdou Latif Coulibaly, dans un livre paru en juillet 2003, qui avait critiqué la gestion financière et politique du pays par le Président Wade. M. Sylla avait, en outre, diffusé une cassette musicale, dans laquelle il critiquait le Président Wade de façon très virulente.

La FIDH rappelle qu'elle avait déjà condamné, le 1er août 2003, les atteintes à la liberté d'expression au Sénégal, à la suite des menaces de mort proférées à l'encontre de M. Coulibaly. La FIDH condamne avec la plus grande force cette agression, qui constitue une nouvelle violation du droit à la liberté d'expression, visé à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par le Sénégal.

La FIDH demande aux autorités sénégalaises de :

- Faire toute la lumière sur cette agression et saisir la justice aux fins de prendre des sanctions appropriées contre ses auteurs, conformément aux dispositions internationales relatives aux droits de l'Homme ;
- Garantir la sécurité des personnes, conformément à l'article 9 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Sénégal ;
- Garantir effectivement la liberté d'expression, conformément aux instruments internationaux ratifiés par le Sénégal.

ANNEXE 6

LETTRE DU GOUVERNEUR DE ZIGUINCHOR A LA FIDH

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE ZIGUINCHOR

GOUVERNANCE

N° **813...**/GRZ/AD

Ziguinchor, le 30 juin 2003

Le Gouverneur

Objet : Recommandations du séminaire de la FIDH en Casamance.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre en date du 27 juin 2003 relative à la question portée en objet.

En réponse, je vous remercie de votre humanisme et de votre pragmatisme dans le cadre de votre contribution à un retour rapide et définitif, dans l'équité et la justice, de la paix en Casamance.

Votre séminaire, organisé du 13 au 17 juin 2003 à Ziguinchor, a été d'une part, un moment fort de concertation, de réflexion, de dialogue critique mais constructif et, d'autre part, un lieu d'expression de la vérité, prémisses d'une réconciliation, d'une paix et d'une stabilité en Casamance.

Vos recommandations, d'une pertinence sans nulle autre pareille, permettront à l'Etat, dont je suis le représentant dans la région de Ziguinchor, et à tous les partenaires qui, de près ou de loin, sont parties prenantes dans ce dossier capital pour notre nation, d'agir avec lucidité, sérénité, efficacité et responsabilité.

Par ailleurs, vos assises de Ziguinchor ont apporté un élan nouveau, une touche salvatrice, qui mettra tous les acteurs de cette crise devant toutes leurs responsabilités.

En ce qui concerne l'Etat du Sénégal, je puis vous assurer de sa ferme volonté et de sa parfaite détermination à œuvrer entièrement pour une paix juste, durable et équitable en Casamance.

Nous serons très heureux d'accueillir très prochainement votre mission d'évaluation qui dénote, une fois de plus, de votre engagement personnel et exceptionnel pour que la paix et la stabilité s'installent définitivement en Casamance, au Sénégal, en Afrique et dans le monde.

Vous avez ainsi tous nos remerciements, toutes nos félicitations et tous nos encouragements.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

Le Sénégal est un Etat de droit. Il le restera en toutes circonstances, partout et toujours.

Nous restons à votre entière disposition pour approfondir et renforcer cette collaboration, pour ne pas dire ce « nouveau partenariat pour la paix en Casamance ».

Manifestement, votre engagement résolu, votre diligence et votre générosité, doublées d'un esprit républicain qui, au-delà de l'admiration qu'il force, constituent un exemple pour l'écrasante majorité de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

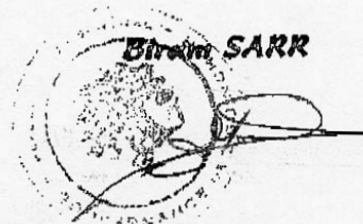
A

Maitre Sidiki KABA

Président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de L'homme

17, Passage de la Main d'Or- 75 011 Paris

France



CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

ANNEXE 7

LETTRE DE MAITRE MAME BASSINE NIANG A LA FIDH - 30 JUIN 2003

Un Peuple - Un Seul - Une Foi
Présidence de la République
Commissariat
aux Droits de l'Homme
Le Ministre Commissaire



PR/SG/MCDH/MBN/03

Dakar, le

30 JUIN 2003

Objet : Recommandations du séminaire de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

Monsieur le Président,

Le Chef de l'Etat son Excellence Monsieur le Président Abdoulaye WADE a bien reçu votre lettre en date du 27 Juin 2003, par laquelle vous l'informez des conclusions de votre séminaire organisé à Ziguinchor du 13 au 17 Juin 2003.

Il a en outre pris connaissance des recommandations allant dans le sens du renforcement du processus de Paix dans la région australe de notre pays.

Il vous remercie de votre envoi et vous encourage à persévérer dans cette forme de pédagogie et de promotion de la culture de la paix.

Veuillez croire Monsieur le Président, a l'assurance de mes sentiments de parfaite considération

Maître Mame Bassine B. NIANG



Maître Sidiki Kaba Président
de la Fédération Internationale des Ligues
des Droits de l'homme
17 Passage de la Main- D'or
75011 Paris
Tél : 33(0)1 43 55 25 18
Fax : 33(0)1 43 55 18 80

FRANCE

ANNEXE 8

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ONDH - 5 JANVIER 2004

L'ONDH est extrêmement préoccupée par les lettres de menaces de mort reçues par les Evêques du Sénégal plus particulièrement : Mon Seigneur Théodore Adrien SARR à la suite de l'appel des Evêques du pays à leurs concitoyens publié le **30 Novembre 2003 à Tambacounda**.

Hormis le caractère ordurier des propos contenus, dans une lettre postée à partir de **Dakar le 09 Décembre 2003** par un groupe qui se nomme "**LE CERCLE D'ACHAT**", les personnalités visées ainsi que le nom du Chef de l'Etat comme étant caution à ces actes, exigent que l'Etat prenne des mesures urgentes visant à la protection des personnes ciblées, et à l'arrestation des auteurs de cette conspiration qui ternie l'image de notre démocratie.

Car il demeure évident aujourd'hui qu'un groupe d'individus se prépare à commettre l'irréparable ; la personne qui a écrit la lettre de menace de mort n'est pas la même que celle qui a écrit sur l'enveloppe.

L'ONDH, pour sa part, en relation avec l'Eglise du Sénégal et toutes les parties concernées, s'attellera à la manifestation de la vérité, car la tonalité de ces menaces est la même que celle qu'ont reçus Talla SYLLA, Me Ousmane SEYE & Abdou Latif COULIBALY, sans parler des concordances graphologiques.

L'ONDH lance un appel à toutes les organisations de la société civile, à tous les parties politiques, à tous les démocrates, à la nation entière pour que tous de façon dissuasive condamnent, sans équivoque, ces pratiques d'un autre âge qui n'ont pour seul objectif que de saper la cohésion nationale et d'installer un sentiment d'impunité dans le pays.

ANNEXE 9

VIE POLITIQUE AU SENEGAL : SEUIL CRITIQUE

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA RADDHO - 16 NOVEMBRE 2003

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** exprime sa vive préoccupation par rapport à la dégradation continue de la situation politique consécutive à une série d'affaires qui accélère, voire emballe totalement les événements au Sénégal.

Depuis la publication du livre de Latif Coulibaly et la polémique qui s'en est suivie puis, l'affaire Talla Sylla, sa très forte médiatisation, son traitement, ses enjeux politiques, son instrumentalisation politique, mais surtout l'escalade verbale et toutes les dérives auxquelles elle a données lieu, ont achevé d'installer un malaise profond dans le pays.

Avec la déclaration de Talla Sylla accusant le Chef de l'Etat d'être le commanditaire de la tentative d'assassinat sur sa personne, on a atteint un seuil critique dans la dégradation de la situation politique au Sénégal.

Aujourd'hui, l'Etat est devenu vulnérable et sa protection faible : cela s'explique par des actes et des comportements qui sont des phénomènes autodestructeurs. Si on ne prend pas les mesures urgentes nécessaires, on s'achemine vers un processus de délégitimation des institutions de l'Etat qui nous installe dans une crise dont il faut absolument faire l'économie. Dans toute la sous région, la crise politique est profonde, d'où l'intérêt pour le Sénégal de maintenir absolument son image de pays démocratique et stable.

La RADDHO recommande :

- l'incompatibilité entre la fonction de chef d'Etat et celle de chef de parti ;
- l'Etat doit garder sa marque, sa spécificité qui fasse que tout sénégalais puisse légitimement se l'approprier. La disposition de l'article 38 de la Constitution disant que le Président de la République "a la faculté d'exercer des fonctions dans un parti politique" doit être abrogée, l'intérêt, c'est de renforcer la protection de la fonction de chef de l'Etat qui ne doit être l'otage d'aucun groupe de pression ;
- le combat résolu et énergique contre l'impunité en donnant à la Justice les moyens institutionnels et financiers indispensables à l'exercice de sa mission en toute indépendance ;

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

- l'organisation dans les meilleurs délais d'un véritable dialogue politique pour trouver les moyens de construire un cadre démocratique et républicain largement partagé par les sénégalais ;
- l'adoption d'un code de bonne conduite des partis politiques ;
- le renforcement de la présomption d'innocence par une loi, ce droit fondamental de l'Homme transgressé par des hommes politiques et une partie de la presse ces derniers temps.

Aujourd'hui, le seuil critique est atteint d'où l'impératif de s'installer dans le temps du dialogue politique et de la concertation.

ANNEXE 10

LE PROJET D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE EN CASAMANCE, AU SUD DU PAYS EST OPERATIONNEL

Communiqué de presse de la PANA - 28 mars 2004

Ziguinchor, Sénégal (PANA) - Le projet d'appui à la réduction de la pauvreté en Casamance, au sud du pays est opérationnel

Ce projet de lutte est destiné à appuyer les couches sociales les plus vulnérables de la population pour les tirer de la misère.

Parmi les bénéficiaires figurent, entre autres, les réfugiés qui ont accepté de rentrer au bercail en provenance des pays limitrophes, notamment la Gambie et la Guinée-Bissau et les personnes déplacées.

Le montant global du financement de ce projet qui intervient également dans d'autres régions du pays dont celle de Tamba située à l'est du Sénégal est de 2,100 milliards de FCFA.

C'est la ministre de la Famille, de la Solidarité nationale et du Développement social, Awa Guèye Kébé, qui a procédé ce vendredi à Ziguinchor au lancement de ce projet.

La région de Ziguinchor située à environ 450 Km au Sud de Dakar naguère prospère est considérée aujourd'hui comme l'une des plus pauvres du pays. La principale cause est liée au conflit armé qui ensanglante la province depuis plus de deux décennies.

ANNEXE 11

LES REFUGIES COMMENCENT A RETOURNER DANS LEUR PAYS

Communiqué de presse de l'agence IRIN - 14 mai 2004

ABIDJAN, le 14 mai (IRIN) - Les réfugiés sénégalais qui avaient fui les combats entre les forces gouvernementales et les combattants armés en Casamance et qui étaient entrés en Gambie, ont commencé à retourner dans leurs villages à la suite d'une accalmie après douze jours d'hostilités.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a rapporté vendredi que la Gambie avait reçu quelque 2 000 réfugiés sénégalais qui échappaient aux combats. Les nouveaux arrivants, a ajouté l'agence pour les réfugiés, sont venus de la Casamance après avoir fui la région de Diouloulou, où le gouvernement avait dépêché les forces de police dans le cadre d'une opération de nettoyage à la veille des élections municipales du 12 mai.

Des responsables de l'Immigration en Gambie ont rapporté qu'au moins 9 000 Sénégalais qui fuyaient les combats étaient entrés dans le pays la semaine dernière. Plus de 500 étaient arrivés dans le village de Berending en deux jours, avait précisé un responsable. Des officiels de la sécurité gambienne ont indiqué ce mardi qu'ils désiraient que les réfugiés soient transférés vers des camps dans le village de Bambali, à 200 km environ de la frontière sénégalaise. Les réfugiés ont néanmoins déclaré qu'ils préféreraient retourner chez eux au lieu d'être transférés à des centaines de kilomètres à l'intérieur du territoire gambien, a ajouté un officiel. " La présence des réfugiés de Casamance pose des problèmes de sécurité pour tous les villages le long de la frontière avec la Casamance ", a déclaré à IRIN un responsable de la sécurité du village gambien de Dimbaya, qui fut attaqué par erreur dix jours auparavant par des soldats de l'armée sénégalaise qui pourchassaient les rebelles.

Les rebelles du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) ont lancé une lutte indépendantiste armée au début des années 1980. La dernière escalade des hostilités intervient au moment où le Sénégal se prépare pour les élections municipales.

Des réfugiés qui fuyaient ont évoqué un lourd bombardement aérien des positions rebelles par les forces sénégalaises, en

particulier autour du village de Diouloulou, où les rebelles avaient attaqué il y a une semaine une délégation de politiciens du parti au pouvoir, ce qui a déclenché la contre-offensive menée actuellement par l'armée.

ANNEXE 12

GUINÉE-BISSAU - L'armée occupe les bases du Mfdc

Article du Walfadjri, vendredi 2 avril 2004

L'opération de démantèlement des positions supposées appartenir au Mfdc, campées dans les villages bissau-guinéens frontaliers à la communauté rurale de Niangha, est bien finie. "C'est même un épilogue heureux", a lancé M. Amadou Sadio, président du Conseil rural de Tanaff (65 km au sud de la Commune de Kolda). A en croire M. Sadio, "la zone est, pour l'instant, calme. Le cantonnement des forces rebelles a été démantelé par l'armée bissau-guinéenne qui y a même établi ses quartiers. Certains rescapés ont fui en passant par Sakar, ils n'ont même pas osé franchir le territoire bissau-guinéen".

Pour illustrer le climat de confiance qui règne dans la zone frontalière, M. Amadou Sadio se fait le porte-parole des populations ayant fui les hostilités entre l'armée bissau-guinéenne et les rebelles. "Ces populations ont demandé à l'Etat de les aider à reconstruire leurs maisons", confie-t-il. A l'en croire, "même le président du Conseil rural de Niangha qui avait déplacé son troupeau vers les contrées plus sécurisées, l'a ramené à Sibidianto, son village". Toute la zone alentour a été visitée par l'armée bissau-guinéenne. "Des suspects qui s'étaient retirés dans certains villages comme Héramankono, Sanbanta, auraient été interpellés, puis faits prisonniers à Bissau", explique M. Sadio. Aujourd'hui, ajoute notre interlocuteur, "au plan des incursions à main armée, nous vivons pour l'instant la tranquillité. Si le climat continue ainsi, nous espérons que nos localités retrouveront la paix", se réjouit M. Sadio. Le climat de terreur qui prévaut dans ces villages frontaliers avec le Guinée-Bissau est le fait des bandes armées qui parviennent à trouver refuge dans des bunkers abandonnés par le Paigc.

Exaspérés par les agissements de ces éléments armés établis en Guinée-Bissau et qui poussent l'outrecuidance jusqu'à braquer leurs "hôtes", l'armée bissau-guinéenne est alors allée en guerre contre eux. Les hostilités ont éclaté dans la première décade du mois de février. Le paroxysme a été atteint le 11 février dernier quand l'armée bissau-guinéenne appuyée, semble-t-il, par de renforts, a pilonné les bunkers pour chasser les bandes armées. A Tanaff et à Niangha, les explosions d'armes se faisaient entendre. Il n'y a pas, pour l'heure, un bilan chiffré de cette opération de

démantèlement. Mais beaucoup parlent de "lourdes pertes en vies humaines" du côté des bandes armées.

En tout cas, dans la zone de Tanaff-Niangha, c'est le soulagement. Nombreux sont ceux qui croient que ces bandes armées sont les auteurs des braquages qui ont secoué ces localités au lendemain du coup d'Etat intervenu en Guinée-Bissau le 14 septembre dernier. Dix jours après ce putsch, quatre véhicules avaient été braqués à Bambadala, dans la Communauté rurale de Niangha. L'armée alertée s'est lancée à la poursuite des éléments armés. Le bilan officiel des affrontements avait fait état de trois rebelles tués et d'un officier blessé. Le coup le plus spectaculaire s'est produit le 26 septembre dernier, au lendemain du braquage des quatre véhicules à Niangha. Ce jour-là, un groupe d'hommes armés a attaqué la garnison de Mansoa (50 km de Bissau) qui abrite un dépôt de munitions et d'armes. Un bilan officiel avait fait état de deux militaires tués. A l'époque, les regards étaient tournés vers le Mfdc, notamment ses éléments établis à la frontière avec la région de Kolda. L'épisode des affrontements entre l'armée bissau-guinéenne et les éléments armés supposés appartenir au Mfdc est considéré à Niangha comme des chants de cygne du conflit armé qui sévit depuis plus de vingt ans dans la Casamance naturelle.

CASAMANCE
IL FAUT PASSER DES NÉGOCIATIONS DE PAIX AU RÈGLEMENT CONCERTÉ ET EFFECTIF DU CONFLIT

ANNEXE 13

SEDHIOU : MENACES SUR LE PROGRAMME SPECIAL CASAMANCE

Article du Sud Quotidien (Dakar), 13 Mars 2004

Par Moussa DRAME

Depuis un peu moins de deux ans, le retour de la paix en Casamance ne fait plus de doute chez les populations qui ont payé un très lourd tribut à ce conflit armé qui a duré plus de deux décennies avec son cortège de morts de pillages et de personnes déplacées.

Ce processus se consolide bien sur le terrain grâce aux nombreux efforts déployés par les autorités du pays. Il s'agit entre autres projets de la reconstruction des villages abandonnés ayant servi de théâtres d'opération, et la promotion de l'emploi des jeunes par l'entremise d'un programme spécial Casamance mis à leur disposition. Ce programme qui a trouvé un écho très favorable chez les jeunes avait presque démarré sur les chapeaux de roue, tout au moins dans le département de Sédhiou. Ainsi en janvier 2004, 57 projets dont 36 groupements d'intérêt économique ont été financés à hauteur de 102.635.236 FCfa pour le seul département de Sédhiou. Mieux, 18 projets dont 15 GIE avaient auparavant reçu leur financement de 43.783.000FCfa en 2001 et 2002 puis 19 autres pour un coup de 54.505.290FCfa dans le cadre des fonds nationaux pour la jeunesse. Jusqu'ici, l'administration du FNPJ traite directement avec l'union des mutuelles d'épargne et de crédit (UMEC) de Sédhiou qui se charge de remettre les fonds à la disposition des jeunes sur la base des critères définis en amont.

Mais depuis un certain temps, de très lourds nuages assombrissent leurs relations. La structure financière décentralisée de Sédhiou exige de l'administration du FNPJ une disposition mise en place pour le remboursement des crédits dans le cadre du fonds spécial Casamance. Dans une lettre datée du 19 septembre 2003, le président du conseil d'administration de l'UMEC faisait observer ceci : " l'occasion nous a été donnée de suivre vos différentes visites à travers le pays. Vos déclarations sur la philosophie du fonds à l'endroit des jeunes ne sont pas de nature à encourager les remboursements ". Ainsi, poursuit Ibrahima Khalil Sané, " nous vous demandons d'être très clairs avec les bénéficiaires en leur signifiant que ces fonds sont remboursables." S'étonnant du long silence qui a jusqu'ici

entouré sa correspondance, M. Sané fait remarquer ceci dans une autre missive datée du 03 mars 2004 : "suite à ma lettre No 020 sans réponse de votre part, je porte à votre connaissance que les nouveaux dossiers de demande de fonds ne seront plus reçus au niveau de notre réseau jusqu'à nouvel ordre". Une nouvelle qui a déçu aux jeunes qui menacent de marcher sur l'UMEC.

Quoiqu'il en soit, fait-on remarquer à Sédhiou, l'administration du FNPJ doit prendre ses responsabilités pour ne pas torpiller l'esprit du programme spécial Casamance qui commence à porter ses fruits.

La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

141 organisations à travers le monde

Afrique du Sud -Human Rights Committee of South Africa	Chine -Human Rights in China	Defense des Droits de L'Homme	Droits Humains	des Droits des Personnes et Libertés Publiques
Albanie -Albanian Human Rights Group	Colombie -Comite Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos	Guinée Bissau -Liga Guineense dos Direitos do Homem	Mauritanie -Association Mauritanienne des Droits de L'Homme	Rwanda -Collectif des Ligues pour la Defense des Droits de L'Homme Au Rwanda
Algérie -Ligue Algerienne de Défense des Droits de L'Homme	Colombie -Corporacion Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	Irak (Royaume Uni) -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development	Mexique -Comision Mexicana de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	Rwanda -Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
Algérie -Ligue Algerienne des Droits de L'Homme	Colombie -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	Iran -Centre des Defenseurs des Droits de L'Homme en Iran	Mexique -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	Sénégal -Organisation Nationale des Droits de L'Homme
Allemagne -Internationale Liga fur Menschenrechte	Congo Brazzaville -Observatoire Congolais des Droits de L'Homme	Iran (France) -Ligue de Defense des Droits de L'Homme en Iran	Moldova -League for the Defence of Human Rights	Sénégal -Rencontre Africaine pour la Defense des Droits de L'Homme
Argentine -Centro de Estudios Legales y Sociales	Côte d'Ivoire -Ligue Ivoirienne des Droits de L'Homme	Irlande -Irish Council for Civil Liberties	Mozambique -Liga Mocancicana Dos Direitos Humanos	Serbie et Montenegro -Center for Antiwar Action - Council for Human Rights
Argentine -Comite de Accion Juridica	Côte d'Ivoire -Mouvement Ivoirien des Droits de L'Homme	Iran -Administration of Justice	Nicaragua -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	Soudan (Royaume Uni) -Sudan Organisation Against Torture
Argentine -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	Croatie -Civic Committee for Human Rights	Israël -Adalah	Niger -Association Nigerienne des Droits de L'Homme	Soudan (Royaume-Uni) -Sudan Human Rights Organization
Autriche -Osterreichische Liga fur Menschenrechte	Cuba -Comision Cubana de Derechos Humanos y Reconciliacion National	Israël -B'tselem	Nigeria -Civil Liberties Organisation	Suisse -Ligue Suisse des Droits de L'Homme
Azerbaïjan -Human Rights Center of Azerbaijan	Ecosse -Scottish Human Rights Centre	Israël -Public Committee Against Torture in Israel	Nouvelle Calédonie -Ligue des Droits de L'Homme de Nouvelle Calédonie	Syrie -Comite pour la Defense des Droits de L'Homme en Syrie
Bahrein -Bahrain Human Rights Society	Egypte -Egyptian Organization for Human Rights	Italie -Liga Italiana Dei Diritti Dell'uomo	Ouganda -Foundation for Human Rights Initiative	Tanzanie -the Legal & Human Rights Centre
Bangladesh -Odhikar	Egypte -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	Italie -Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'uomo	Pakistan -Human Rights Commission of Pakistan	Tchad -Association Tchadienne pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
Biélorus -Human Rights Center Viasna	El Salvador -Comision de Derechos Humanos de El Salvador	Jordanie -Amman Center for Human Rights Studies	Palestine -Palestinian Centre for Human Rights	Tchad -Ligue Tchadienne des Droits de L'Homme
Belgique -Liga Voor Menschenrechten	Equateur -Centro de Derechos Economicos y Sociales	Jordanie -Jordan Society for Human Rights	Panama -Centro de Capacitacion Social	Thaïlande -Union for Civil Liberty
Belgique -Ligue des Droits de L'Homme	Equateur -Comision Ecumenica de Derechos Humanos	Kenya -Kenya Human Rights Commission	Pays Bas -Liga Voor de Rechten Van de Mens	Togo -Ligue Togolaise des Droits de L'Homme
Bénin -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme Au Bénin	Equateur -Fundacion Regional de Asesoria en Derechos Humanos	Kosovo -Conseil pour la Defense des Droits de L'Homme et des Libertés	Pérou -Asociacion Pro Derechos Humanos	Turquie -Human Rights Foundation of Turkey
Bhoutan -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Nepal)	Espagne -Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	Kyrgistan -Kyrgyz Committee for Human Rights	Philippines -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	Turquie -Insan Haklari Dernegi / Ankara
Bolivia -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	Etats Unis -Center for Constitutional Rights	Lettonie -Latvian Human Rights Committee	Polynésie Française -Ligue Polynesienne des Droits Humains	Turquie -Insan Haklari Dernegi / Diyarbakir
Brazil -Centro de Justicia Global	Ethiopie -Ethiopian Human Rights Council	Liban -Association Libanaise des Droits de L'Homme	Portugal -Civitas	Union européenne -FIDH AE
Brazil -Movimento Nacional de Direitos Humanos	Finlande -Finnish League for Human Rights	Liban -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	RDC -Ligue des Electeurs	Uzbekistan -Legal Aid Society
Burkina Faso -Mouvement Burkinabe des Droits de L'Homme & des Peuples	France -Ligue des Droits de L'Homme et du Citoyen	Liban -Palestinian Human Rights Organization	RDC -Association Africaine des Droits de L'Homme	Vietnam (France) -Comite Vietnam pour la Defense des Droits de L'Homme
Burundi -Ligue Burundaise des Droits de L'Homme	Georgie -Human Rights Information and Documentation Center	Liberia -Liberia Watch for Human Rights	République de Djibouti -Ligue Djiboutienne des Droits Humains	Yemen -Human Rights Information and Training Center
Cambodge -Cambodian Human Rights and Development Association	Grèce -Ligue Hellenique des Droits de L'Homme	Libye (Suisse) -Libyan League for Human Rights	République Tchèque -Human Rights League	Yemen -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
Cambodge -Ligue Cambodgienne de Défense des Droits de L'Homme	Guatemala -Centro Para la Accion Legal en Derechos Humanos	Lithuanie -Lithuanian Human Rights Association	Roumanie -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme	Zimbabwe -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
Laos (France) -Mouvement Lao pour Les Droits de L'Homme	Guatemala -Comision de Derechos Humanos de Guatemala	Malaisie -Suaram	Russie -Citizen's Watch	
Cameroun -Maison des Droits de L'Homme	Guinée -Organisation Guineenne pour la	Malie -Association Malienne des Droits de L'Homme	Russie -Moscow Research Center for Human Rights	
Cameroun (France) -Ligue Camerounaise des Droits de L'Homme		Malte -Malta Association of Human Rights	Rwanda -Association pour la Defense	
Canada -Ligue des Droits et des Libertés du Quebec		Maroc -Association Marocaine des Droits Humains		
Centrafrique -Ligue Centrafricaine des Droits de L'Homme		Maroc -Organisation Marocaine des		
Chili -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo				

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet :
<http://www.fidh.org>

ABONNEMENTS - (Euros)

La Lettre - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros
Les rapports - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros
Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
Imprimerie de la FIDH
Dépôt légal juin 2004
Commission paritaire N° 0904P11341
ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros